

## Rapport de la consultation

### du Groupe d'accompagnement PDCn – Plan climat vaudois sur l'avant-projet de Plan climat 2<sup>ème</sup> génération entre le 10 juin et le 10 août 2024

Le Conseil d'Etat a souhaité associer les milieux professionnels et les groupes d'intérêts à l'élaboration du Plan directeur cantonal et du Plan climat vaudois 2<sup>ème</sup> génération, au moyen d'un groupe d'accompagnement conjoint. Dans le cadre de ces deux projets majeurs de la législature 2022-2027, le groupe d'accompagnement a pour mission de se positionner sur les contenus proposés (orientations, stratégies, mesures).

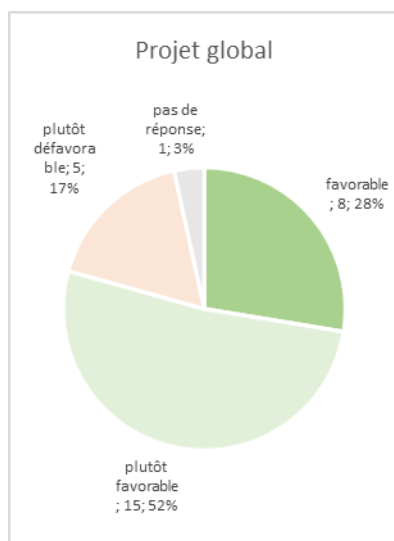
Lors d'une séance le 10 juin 2024, les membres du Groupe d'accompagnement ont été informés du contenu de l'avant-projet de Plan climat 2<sup>ème</sup> génération et un premier échange a eu lieu. Les documents utiles leur ont ensuite été transmis, avec invitation à soumettre leurs prises de position par le biais d'un formulaire jusqu'au 10 août 2024.

29 organisations ont répondu à la consultation: AdCV (Association des communes vaudoises), [APRES-VD](#), [ARMOUP](#) (Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique), [ASLOCA Vaud](#), [ATE-Vaud](#) (Association transports et environnement), [Bio-Vaud](#), [CDJV](#) (Commission des Jeunes du canton de Vaud), [COCLICO](#) (Groupe régional romand de l'Alliance climatique suisse), [CODEV](#) (Coordination du développement économique vaudois), [CSP Vaud](#) (Centre social protestant), [CVCI](#) (Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie), [CVI](#) (Chambre vaudoise immobilière), [FPV](#) (Fédération Patronale Vaudoise), [FSUr](#) (Fédération suisse des urbaniste, section romande), [FVE](#) (Fédération vaudoise des entrepreneurs), [Pro Infirmis Vaud](#), [Multidis](#), [Pro Natura Vaud](#), [Pro Senectute Vaud](#), [Prométerre](#), [Romande Energie SA](#), [Sanu durabilitas](#), [SIA Vaud](#) (Société suisse des ingénieurs et des architectes section vaudoise), [TCS](#) (Touring club suisse) - Section vaudoise, [UCV](#) (Union des communes vaudoises), [Unisanté](#), [USPI Vaud](#) (Union suisse des professionnels de l'immobilier Vaud), [UVTP](#) (Union vaudoise des transports publics) et [WWF Vaud](#). La [Fondation suisse pour l'aménagement et la protection du paysage](#) (sl-fp) et la [Société Suisse de Pédologie](#) (SSP) ont décidé de ne pas s'exprimer dans le cadre de la présente consultation.

A des fins de lisibilité, les quelques 600 retours reçus ont été triés, synthétisés et regroupés. Le présent rapport résume ces retours, répond aux principales remarques émises et indique les modifications qui ont été apportées suite à cette consultation.

## Appréciation générale

23 organisations sont favorables ou plutôt favorables au projet global et 5 organisations y sont plutôt défavorables, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : ASLOCA Vaud, Bio-Vaud, CDJV, Pro Infirmis Vaud, Romande Energie SA, Sanu durabilitas, UCV, Unisanté

Plutôt favorables : AdCV, ARMOUP, ATE-Vaud, CODEV, CVCI, CVI, FPV, FVE, Multidis, Pro Natura Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, SIA Vaud, TCS Section vaudoise, UVTP

Plutôt défavorables : APRES-VD, COCLICO, CSP Vaud, FSUr section romande, WWF Vaud

Défavorables : /

Pas de réponse : USPI Vaud

De nombreuses organisations (19) commentent favorablement le travail accompli. Elles soulignent notamment : (a) l'important travail d'analyse et de rédaction (AdCV, ARMOUP, FPV, Prométerre, TCS), qui a abouti à un document complet et de qualité, documenté sur l'aspect méthodologique et sérieux sur l'aspect technique (AdCV, CDJV, COCLICO, Sanu durabilitas, Unisanté) ; (b) le caractère aisément compréhensible, tant dans sa structure que son contenu, soigné et agréable à lire du document (AdCV, CDJV, COCLICO, FPV, SIA, Unisanté, WWF) ; et (c) la pertinence des axes de travail envisagés, qui sont pragmatiques et adaptés aux défis posés par les changements climatiques (BioVaud, CVI, Prométerre, Multidis). Des critiques ponctuelles sont émises par rapport à la longueur du document. Une organisation (CVCI) propose de réduire la partie introductive pour se concentrer sur les mesures concrètes.

### **Portée et ambition du Plan climat**

Plusieurs organisations se prononcent sur la portée du document. Alors que certaines notent qu'il s'agit d'un instrument de pilotage pour le Conseil d'Etat (CVI), qui reconnaît l'autonomie des communes (AdCV), d'autres l'estiment justement trop ciblé sur des mesures propres à l'administration cantonale (APRES-VD, FSUr, WWF). Sont invoqués la nécessité de mieux prendre en compte les leviers permettant à la société dans son ensemble de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques.

Le catalogue de mesures est jugé peu satisfaisant par certaines organisations, notamment du fait qu'il ne semble pas en adéquation avec les objectifs fixés, qu'il y a une grande disparité dans la nature des mesures proposées (FSUr, SIA), qu'aucune nouvelle mesure d'ampleur n'a été annoncée et que le niveau de maturité est peu clarifié (APRES-VD, ATE, COCLICO, WWF). Il est estimé que l'efficacité des mesures est inégale (ASLOCA) et que le choix des mesures emblématiques devrait être lié à leur potentiel de réduction des émissions et non à des motifs politiques (ATE, COCLICO).

### Réponses aux remarques

Le Plan climat est un document d'intention et de cadrage politique de la compétence du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une stratégie évolutive, qui repose sur la nécessité de valoriser, d'orienter et de renforcer les politiques publiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques. Il représente un fil rouge, visant à insuffler la prise en compte de la dimension climatique dans toutes les politiques publiques sectorielles.

Le catalogue d'action ne se veut pas exhaustif – les mesures en cours ou à venir n'y sont pas toutes décrites – ou définitif – des renforcements sont à attendre ces prochaines années. Les mesures se focalisent sur des leviers de compétences cantonales et ne s'imposent pas, en tant que telles, à des acteurs externes. Il n'en reste pas moins qu'elles couvrent un spectre étendu et qu'elles ont une portée et des groupes cibles qui dépassent largement l'administration cantonale, que ce soit en matière de révisions légales ou d'accompagnement des acteurs (communes, entreprises, organismes prestataires, grand public). C'est bien à travers le déploiement futur des mesures que la portée et l'ambition pourront être pleinement appréhendées.

### ***Dimension socio-économique***

Plusieurs membres du Groupe d'accompagnement estiment que la dimension socio-économique n'a pas été suffisamment intégrée dans l'avant-projet de Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.

Certaines organisations (ASLOCA, CSP Vaud, Pro Infirmis, Sanu durabilitas, WWF) soulèvent que les populations les plus vulnérables socialement et économiquement sont les plus touchées par les impacts des changements climatiques, alors qu'elles en portent une responsabilité moindre. Les mesures mises en place pour réduire les émissions entraînent par ailleurs un risque d'augmentation des inégalités. Ces organisations estiment que la notion de « transition juste » devrait être thématiquée de manière explicite et concrète, afin de garantir un accès équitable aux ressources et le maintien des niveaux des revenus. La seule mention du caractère « socialement acceptable » des mesures est insuffisante et devrait être complétée par l'engagement de l'État à garantir une répartition solidaire des coûts. Selon ces organisations, les populations en situation de précarité ne doivent pas consentir un effort disproportionné au-delà de leur capacité.

D'autres organisations (CVCI, FPV, USPI Vaud) soulèvent que les mesures prévues pour lutter contre les changements climatiques doivent rester financièrement supportables et techniquement réalisables, et privilégier l'incitation plutôt que la contrainte. Les mesures doivent également être pragmatiques, équilibrées, ciblées et proportionnées, afin d'éviter de pénaliser l'économie et la population vaudoises tout en offrant des résultats tangibles en termes de diminution d'émissions de gaz à effet de serre. Ces organisations considèrent que la transition vers une société décarbonée est l'affaire de tous, propriétaires, collectivités publiques et locataires, et que chacun doit en supporter les coûts, à parts égales. Cette transition doit être socialement acceptable et ne peut réussir qu'avec les différentes parties prenantes socio-économiques, et non pas contre elles.

### Réponses aux remarques

Le Conseil d'Etat partage ces points d'attention, tout en relevant qu'il s'agit d'équilibres complexes, spécifiques à chaque politique publique. Il s'engage, dans la concrétisation des mesures du présent Plan climat, à se montrer attentif à la répartition des coûts de la transition. Il veillera à trouver un tel équilibre en impliquant l'ensemble des partenaires. Sur le fond du document, plusieurs adaptations ont été apportées pour intégrer de manière plus explicite la dimension socio-économique, notamment à travers la notion de transition juste (introduite au chapitre 2 et définie dans le glossaire).

### **Chiffrage de l'impact**

Plusieurs organisations (Après-VD, ATE, COCLICO, SIA, UVTP, WWF) demandent une quantification de l'effet des mesures de réduction des Plans climat de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération, dans le but de démontrer comment celles-ci contribuent ou non aux objectifs fixés. Selon ces organisations, un tel chiffrage permettrait de mesurer l'écart à l'objectif et ainsi justifier de renforcer certaines mesures. A leurs yeux, cette lacune fragilise grandement le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.

#### Réponses aux remarques

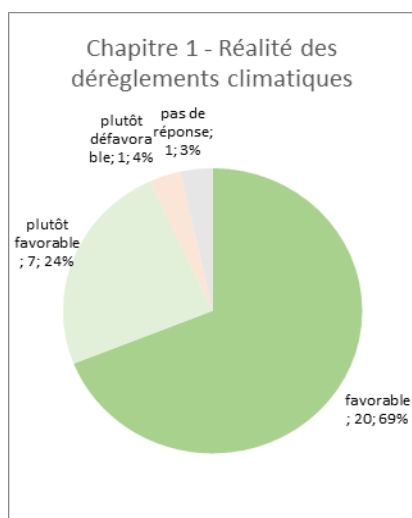
Un chiffrage systématique des mesures se heurte à plusieurs difficultés. Premièrement, la quantification n'est pas toujours possible, ou avec un degré d'incertitude trop important. C'est en particulier le cas pour les mesures dont le périmètre est large et dont l'effet est indirect (accompagnement au changement par exemple). Deuxièmement, l'effet de certaines mesures ne peut être évalué que de manière combinée (en ce sens qu'il dépendra du degré de déploiement d'autres mesures) et contextualisée (en ce sens qu'il dépendra d'autres facteurs), si bien que l'évaluation d'une mesure prise isolément n'est pas toujours pertinente. Enfin troisièmement, le degré de maturité de certaines mesures, et l'absence de données, empêchent dans certains cas une évaluation précise.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat privilégie une approche qui repose sur les éléments suivants : la quantification de l'effet de certaines mesures au stade de leur déploiement (voir par exemple l'EMPL concernant la révision de la LVLEne) ; la mise en place d'un système d'indicateurs de réduction et d'adaptation qui combine un suivi annuel de certains indicateurs et un bilan carbone réalisé tous les 4-5 ans (voir la présentation du dispositif de documentation) ; ainsi que le déploiement d'un outil de suivi des trajectoires de réduction (OnTrack). Cet outil a été explicitement intégré au dispositif de documentation (modification de l'axe documentation). Le Conseil d'Etat rappelle également qu'il a fait réaliser un audit externe du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération, dont il a rendu public les résultats.

En résumé, le parti pris est de combiner différentes approches pour assurer un suivi au plus près de la réalité du terrain et permettre un ajustement progressif des mesures. Cette approche est vue comme étant à la fois plus efficiente en termes de ressources et plus efficace en termes de suivi qu'une quantification systématique de mesures prises isolément.

## Chapitre 1 - Réalité des changements climatiques

Ce chapitre présente de manière vulgarisée, imagée et ancrée dans la réalité locale les impacts et les causes des changements climatiques. 27 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et une organisation y est plutôt défavorable, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : AdCV, ARMOUP, ASLOCA Vaud, Bio-Vaud, CDJV, COCLICO, CVI, FPV, FSUr section romande, Multidis, Pro Infirmis Vaud, Pro Natura Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Sanu durabilitas, SIA Vaud, TCS Section vaudoise, UCV, UVTP, WWF Vaud

Plutôt favorables : ATE-Vaud, CSP Vaud, CVCI, FVE Romande, Energie SA, Unisanté, USPI Vaud

Plutôt défavorables : APRES-VD

Défavorables : /

Pas de réponse : CODEV

Plusieurs membres du Groupe d'accompagnement soulignent que ce chapitre présente les éléments de manière claire et précise, pertinente et cohérente, exemplifiée, réaliste et scientifiquement correcte (ASLOCA, CDJV, Multidis, Sanu durabilitas, UCV, Unisanté). Une organisation estime que ce chapitre pourrait être plus synthétique (CVCI).

### Chapitre 1.1 - Impacts dans le canton de Vaud

#### Coût de l'inaction

L'absence d'une projection des coûts pour la société si les investissements et adaptations ne sont pas faits à temps, pour montrer l'intérêt d'agir rapidement, est regrettée (COCOLICO, WWF).

#### Réponses aux remarques

Le coût de l'inaction est présenté au chapitre 2.2. Une définition a été ajoutée dans le glossaire.

#### Impacts sur la santé

Une organisation (Unisanté) constate une marge d'amélioration pour thématiser les liens entre santé et changements climatiques. Il est notamment proposé de mieux refléter la complexité et l'ampleur des défis auxquels les populations sont confrontées en attirant l'attention sur le fait que les menaces sanitaires (p.ex. fumée émanant des feux de forêt, inondations, sécheresses, maladies infectieuses) sont exacerbées par les conséquences des changements climatiques.

#### Réponses aux remarques

Des éléments dans ce sens ont été ajoutés dans le panorama des impacts des changements climatiques.

### ***Dimension socio-économique***

Il est souligné (CSP Vaud) que les impacts liés aux dérèglements climatiques toucheront en premier lieu les personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes en situation de handicap (Pro Infirmis). Il est demandé de mieux mettre en évidence les impacts sociaux induits par les changements climatiques et le risque d'augmentation des inégalités sociales.

#### Réponses aux remarques

Un nouveau paragraphe portant sur les risques socio-économiques pour les populations vulnérables a été ajouté dans le panorama des impacts des changements climatiques.

### ***Différenciation régionale***

En sus de la présentation des différentes zones, et pour mettre en évidence la vulnérabilité des territoires de montagne, il est proposé de mentionner les différences régionales en matière de risques et de vulnérabilités (CODEV).

#### Réponses aux remarques

Une précision dans ce sens a été ajoutée. A noter que la territorialisation des enjeux climatiques passe principalement par les outils d'aménagement du territoire et les mesures prévues dans le domaine d'action correspondant.

## **Chapitre 1.2 - Causes humaines**

### ***Données***

Il est regretté que les données du bilan carbone datent de 2019, ne permettant pas d'évaluer l'effet du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération (FSUr, SIA). Il est suggéré d'ajouter une note ou un commentaire directement dans le texte pour signaler que les chiffres ne reflètent plus forcément la situation actuelle (FPV). Il est par ailleurs proposé d'inclure une note ou un commentaire directement dans le texte pour signaler que les émissions extraterritoriales sont bien plus difficiles à estimer que les émissions territoriales car les données sont parfois moins facilement accessibles et moins fiables (FPV).

#### Réponses aux remarques

Les précisions demandées ont été ajoutées. Les travaux pour le prochain bilan carbone (année 2023) sont en cours et devraient être rendus publics en 2025. Un délai d'un an et demi à deux ans est généralement nécessaire pour récolter et consolider les données. Ce prochain bilan carbone permettra d'apprécier les effets des mesures de renforcement mises en œuvre depuis 2020.

### ***Visualisation de la responsabilité humaine***

Il est souligné que la responsabilité humaine dans les émissions n'est pas clairement visualisée dans les schémas de ce chapitre (ATE).

#### Réponses aux remarques

Les schémas ont été adaptés pour mieux mettre en évidence la responsabilité humaine.

### ***Valeur cible de 2 tonnes par habitant-e-s***

Il est suggéré d'ajouter des données sur l'impact des changements climatiques sur les habitant-e-s et leur qualité de vie et d'intégrer l'objectif de 2 tonnes par personne et par an (APRES-VD).

#### Réponses aux remarques

La cible de 2 tonnes par habitant-e-s découle des analyses et des scénarios qui visent à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C ou 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Si le chiffre est avancé dans certaines publications, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) lui-même n'a pas formulé un objectif explicite de deux tonnes de gaz à effet de serre (GES) par habitant et par an pour 2050. Le Conseil d'Etat, comme le GIEC, ne souhaite pas fixer directement des cibles en termes de tonnes par habitant-e-s, mais il propose des objectifs de réduction en émissions absolues, qui ne sont pas soumises à l'évolution de la population. De plus, le chiffre de 2 tonnes est une moyenne mondiale et ne prend pas en compte les enjeux de répartitions équitables entre les pays.

#### **Autres remarques**

Une organisation (ATE) demande que l'impact de l'avion soit davantage mis en avant.

#### Réponses aux remarques

L'impact relatif de l'avion a été précisé dans le texte.

Une organisation (USPI Vaud) demande de mentionner que le secteur des bâtiments est celui qui a déjà effectué les efforts les plus importants en matière de lutte contre les émissions de CO<sub>2</sub>.

#### Réponses aux remarques

Cet élément ressort déjà des données chiffrées mises à disposition.

Une organisation (Sanu durabilitas) demande de détailler davantage la répartition des émissions au sein des différents domaines.

#### Réponses aux remarques

Afin de ne pas alourdir le texte, il est renoncé à apporter davantage de détails dans ce chapitre. Ces éléments sont toutefois connus et détaillés dans le bilan carbone de 2019, et le seront également dans le prochain bilan carbone. La présentation des domaines liés aux émissions territoriales (chapitre 5) apporte également des précisions.

Une organisation (Multidis) demande d'ajouter une section « comparaison internationale ».

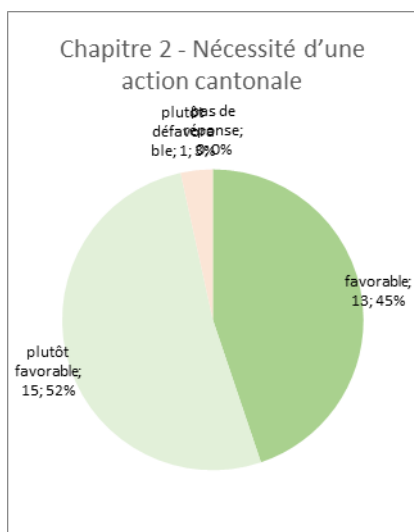
#### Réponses aux remarques

Une comparaison avec la moyenne mondiale a été ajoutée dans le texte.



## Chapitre 2 - Nécessité d'une action cantonale

Ce chapitre insiste sur la nécessité d'agir au niveau cantonal, en rappelant le cadre institutionnel et en insistant sur les co-bénéfices associés. 28 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et une organisation y est plutôt défavorable.



Favorables : ARMOUP, ASLOCA Vaud, ATE-Vaud, CDJV, COCLICO, CVCI, Multidis, Pro Natura Vaud, SIA Vaud, UCV, Unisanté, UVTP, WWF Vaud

Plutôt favorables : AdCV, APRES-VD, Bio-Vaud, CODEV, CSP Vaud, CVI, FPV, FVE, Pro Infirmis Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Romande Energie SA, Sanu durabilitas, TCS Section vaudoise, USPI Vaud

Plutôt défavorables : FSUr

Défavorables : /

Pas de réponse : /

Plusieurs membres du Groupe d'accompagnement soulignent que ce chapitre est clair, adéquat et pertinent (CVCI, FVE, UCV, Unisanté). Une organisation (Multidis) trouverait intéressant de détailler les rôles et responsabilités et propose d'aller plus loin, avec des exemples ou un schéma illustratif.

### Réponses aux remarques

Quelques précisions ponctuelles ont été ajoutées. La volonté est toutefois de garder un propos clair, concis et général. Il est donc renoncé à prendre en compte cette dernière suggestion.

## Chapitre 2.1 - Responsabilité partagée

### Rôle des Cantons

Il est demandé de préciser que les Cantons disposent d'une large palette de compétences en matière de réduction « pour leurs propres activités ou propriétés » (CODEV).

### Réponses aux remarques

Il est renoncé à apporter cette précision, les leviers de politiques publiques en mains cantonales allant bien au-delà des propres activités ou propriétés.

Il est demandé que le plan canicule soit mentionné non seulement sous la rubrique « communes », mais également sous la rubrique « Canton », afin de bien refléter la coordination nécessaire à l'échelle cantonale et inter-institutionnelle (Unisanté).

### Réponses aux remarques

Cet élément a été ajouté.



### ***Rôle des communes***

Une organisation (AdCV) demande de préciser que les communes agissent dans le cadre de leur autonomie. Deux organisations (FSUr, SIA) sont d'avis que le paragraphe sur les communes devrait être étoffé. Elles soulèvent qu'en plus des plans énergie et climat communaux (PECC), la planification énergétique territoriale, les plans d'affectation, ou encore la politique de stationnement influencent directement les émissions à effets de serre et l'adaptation aux changements climatiques. Elles demandent comment la cible peut être atteinte si les communes sont démunies d'objectifs et d'outils clairs et comment d'autres outils que le PECC, tels que l'aménagement du territoire, pourraient être mobilisés pour l'application de l'article constitutionnel 52b (et ses dispositions transitoires).

#### Réponses aux remarques

Les éléments demandés ont été ajoutés dans le document. Selon la Constitution, les communes doivent se doter de plans d'action avec des objectifs intermédiaires qui contribuent aux objectifs cantonaux, tout en étant adaptés à la réalité du territoire communal. De nombreuses mesures des plans énergie et climat communaux (PECC) prennent ancrage dans les outils d'aménagement du territoire et ces liens vont être renforcés, notamment avec la mesure AT-3.

### ***Rôle de la population***

Pour Pro Infirmis, la volonté d'associer et de responsabiliser la population est acceptable pour autant que le cadre favorise cette responsabilisation, prenne en compte les réalités des personnes en situation de vulnérabilité et ne se fasse pas au détriment de la qualité de vie et de la participation des personnes en situation de handicap à la société.

#### Réponses aux remarques

Le Canton est attentif à l'inclusion des personnes en situation de handicap, de fragilité sociale ou physique afin que les mesures nécessaires pour la réduction de la consommation d'énergie, la réduction d'émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques ne se fassent pas au détriment de ces populations ou sans prendre compte leurs besoins et difficultés spécifiques.

## **Chapitre 2.3 - Pourquoi agir ?**

### ***Rentabilité des mesures***

Une organisation considère que les « co-bénéfices » économiques des mesures envisagées semblent être présentés de manière trop favorable et qu'un doute important subsiste quant à la rentabilité réelle de plusieurs mesures (FPV).

#### Réponses aux remarques

Tous les chiffres cités ont été vérifiés. Ils proviennent d'études référencées en bibliographie. Les données ont été actualisées en prenant les dernières références disponibles, notamment le rapport 2023 du Programme bâtiment et la Statistique globale suisse de l'énergie 2023.



**Département des finances et  
de l'agriculture (DFA)**

**Office cantonal de la durabilité et  
du climat (OCDC)**

Place de la Gare 1  
1003 Lausanne

### ***Apport de l'agriculture***

Deux organisations (BioVaud, Prométerre) indiquent qu'il faudrait valoriser la contribution de l'agriculture à la capture de carbone sous forme de CO<sub>2</sub> absorbé par les plantes ou de matière organique stockée dans les sols (Prométerre), ainsi qu'à des solutions et des améliorations dans d'autres domaines (qualité de l'eau, biodiversité, santé par l'alimentation saine, etc.) (BioVaud). Concernant les circuits-courts, elles estiment que l'agriculture locale ne peut pas exister et être développée si la filière entière n'est pas intégrée et développée au sein même du canton et si la formation n'est pas plus poussée.

#### Réponses aux remarques

Le texte a été modifié pour répondre à ces remarques.

### ***Changements climatiques et santé publique***

Une organisation (Unisanté) estime que la mention de la santé publique comme "co-bénéfice" dans la section "Pourquoi agir" est insuffisante face à l'importance des enjeux. Une mise en avant plus marquée permettrait de mieux saisir l'urgence et la portée des actions nécessaires. Unisanté rappelle que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) suggère de traiter les changements climatiques comme une question de santé publique afin de susciter un plus fort engagement.

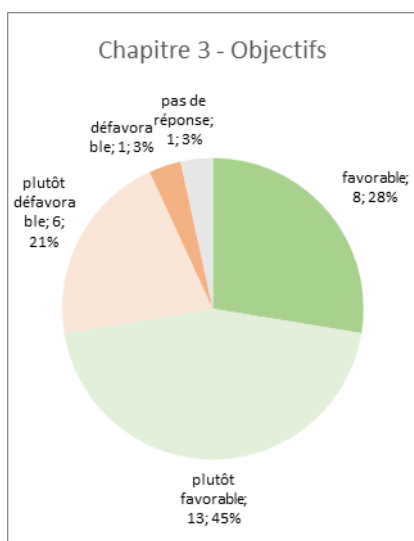
Une autre organisation (Multidis) indique qu'il serait bien de rappeler que l'utilisation d'énergies fossiles génère non seulement des GES mais également une multitude de micropolluants ayant un effet néfaste sur la santé et constituant l'une des plus grandes causes de mortalité en Europe.

#### Réponses aux remarques

La présentation de ce co-bénéfice a été modifiée pour répondre à ces remarques pertinentes et mieux souligner le lien entre changements climatiques et santé publique.

## Chapitre 3 – Axes et objectifs

Ce chapitre précise les objectifs pour chacun des trois axes du Plan climat : réduction ; adaptation ; documentation. 21 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et 7 organisations y sont défavorables ou plutôt défavorables, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : ASLOCA Vaud, CDJV, Multidis, Pro Natura Vaud, SIA Vaud, UCV, Unisanté, UVTP.

Plûtôt favorables : AdCV, ARMOUP, ATE-Vaud, Bio-Vaud, CODEV, CVCI, CVI, FPV, Pro Infirmis Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Sanu durabilitas, TCS Section vaudoise

Plûtôt défavorables : APRES-VD, COCLICO, CSP Vaud, FSUr section romande, FVE, WWF Vaud

Défavorables : USPI Vaud

Pas de réponse : Romande Energie SA

Les organisations saluent la structure claire, qui permet une lecture fluide et agréable. Elles soulignent la pertinence, la cohérence et la complémentarité des trois axes proposés (CVCI, FVE, Sanu durabilitas, SIA, Unisanté, UCV).

### Chapitre 3.1 - Axe Réduction

#### Niveau d'ambition

Tout en saluant l'adoption de valeurs indicatives sectorielles intermédiaires, certaines organisations regrettent que l'objectif 2030 se situe à la fourchette basse de l'objectif du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération et auraient pour certains souhaité des objectifs plus ambitieux, avec une réduction de 60% en 2030 et au moins 75% voire 80% en 2040 (APRES-VD, ATE, COCLICO, WWF). D'autres considèrent que le choix est raisonnable (ARMOUP) et cohérent avec le cadre légal supérieur (ASLOCA, UCV). Une organisation (CVCI) insiste sur le besoin de cohérence avec le cadre fédéral et s'oppose à tout objectif plus ambitieux. Certaines, enfin, questionnent le réalisme de l'objectif 2030, notamment dans le domaine des bâtiments et des transports (CVI, CVCI, FPV, FSUr).

#### Réponses aux remarques

Les objectifs intermédiaires fixés pour 2030 et 2040 constituent, aux yeux du Conseil d'Etat, un point d'équilibre entre les responsabilités cantonales dans la lutte contre les changements climatiques et la prise en compte de la réalité du terrain. Leur fixation est le résultat d'un travail technique conséquent réalisé depuis l'adoption du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération. En cohérence avec les engagements politiques du Programme de législature, avec les engagements internationaux de la Suisse et avec la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI), des valeurs indicatives sectorielles ont en particulier pu être définies pour les différents domaines, en s'appuyant sur la Stratégie à long terme de la Confédération (2021). Ces valeurs indicatives illustrent les contributions respectives des différents domaines aux objectifs, et dessinent une trajectoire possible vers le zéro émission nette.

Comme il l'indique dans le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération, le Conseil d'Etat est conscient que, au vu des trajectoires actuelles et de la proximité de l'échéance 2030, l'objectif de 50% de réduction constitue un défi de taille. Il souhaite toutefois maintenir ce cap.

### ***Particularités suisses et vaudoises et croissance démographique***

Une organisation (FPV) relève que l'avant-projet fait l'impasse sur plusieurs éléments importants pour apprécier la faisabilité des trajectoires de réduction des émissions de GES. La croissance démographique importante et persistante que connaissent le pays et le canton n'est en particulier pas prises en compte. La FPV regrette que l'avant-projet ne mentionne pas ce défi alors qu'il a pourtant une incidence significative sur le calcul des trajectoires, en particulier pour 2030.

#### Réponses aux remarques

Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération, et plus largement la politique climatique du Conseil d'Etat, tiennent compte des particularités suisses et vaudoises, que ce soit en termes d'impacts des changements climatiques, de leviers d'actions disponibles, ou de maintien de sa compétitivité économique. L'évolution démographique est prise en compte dans la modélisation des trajectoires de réduction et constituera également un paramètre à intégrer à l'élaboration des mesures. Une mention de ce défi a été ajoutée à la présentation du bilan carbone 2019 (chapitre 1) et de l'objectif intermédiaire 2030 (chapitre 3).

### ***Coût relatif élevé de la décarbonation en Suisse***

Une organisation (FPV) insiste sur le coût relatif élevé de la décarbonation en Suisse, faisant notamment référence au coût élevé de l'assainissement complet du bâti suisse, mesure de décarbonation prioritaire. A court et moyen terme, en cohérence avec l'esprit pragmatique voulu par le Conseil d'Etat, tant la Confédération que le Canton devraient davantage orienter leurs actions sur le développement d'approches et de technologies à l'étranger.

#### Réponses aux remarques

L'assainissement du parc bâti est effectivement une mesure de décarbonation nécessaire. Elle est aussi inévitable, en ce sens qu'il n'y a pas de mesure de substitution à l'horizon 2050. A l'inverse, l'achat de réduction à l'étranger et la comptabilisation dans nos propres objectifs de réduction conduit non seulement à reporter les efforts que le canton devra fournir par lui-même, mais aussi à payer deux fois, puisqu'au final (en 2050) le zéro net devra bien être atteint sur le territoire cantonal et les réductions à l'étranger ne pourront alors plus être comptabilisées. Cela risque de créer un retard dans la décarbonation et les investissements y relatifs, diminuant ainsi notre compétitivité. Pour cette raison, l'acquisition de certificats à l'étranger (compensation) n'est pas prévue par le Conseil d'Etat.

### ***Valeurs indicatives dans le secteur du bâtiment***

Une organisation (USPI) rejette la valeur indicative de 65% de réduction des émissions d'ici 2030 pour le secteur des bâtiments, relevant qu'elle va plus loin que la réduction de 50% visée au niveau fédéral, notamment dans le projet d'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> mis en consultation en juin 2024. D'autres organisations questionnent cette valeur, sans la rejeter formellement. L'ARMOUP juge l'objectif « très, voire trop ambitieux » et la CVCI le qualifie d'« irréaliste », alors que la FPV et la FVE se montrent sceptiques. L'ASLOCA juge l'effort « colossal ».

#### Réponses aux remarques

Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il s'agit d'une trajectoire exigeante, comme dans les autres domaines. La valeur indicative de 65% a été retenue à la suite d'une analyse technique approfondie et d'une pesée d'intérêts prenant en compte les contraintes propres à chaque domaine. Cette valeur est cohérente avec les engagements internationaux de la Suisse, la Stratégie à long terme de la Confédération de 2021, ainsi qu'avec le projet de loi vaudoise sur l'énergie (LVLÉne) adopté par le

Conseil d'Etat en septembre 2024.

L'évaluation prospective réalisée dans le cadre de l'élaboration de la LVLEne démontre que la valeur de 65% pourrait être approchée à travers la mise en œuvre des dispositions concernant la rénovation des bâtiments et le changement d'agents énergétiques. Les améliorations techniques des installations existantes, l'optimisation des surfaces chauffées ou la réduction limitée des températures de chauffage, ainsi que des facteurs exogènes tels que l'augmentation tendancielle des températures hivernales, pourraient également contribuer à réduire les émissions du secteur.

### ***Valeurs indicatives dans le secteur de la mobilité***

Deux organisations (ATE, UVTP) indiquent qu'il est difficile de voir comment la tendance pourrait s'inverser pour arriver à une diminution de 25% des émissions de la mobilité d'ici 2030, ce qui équivaldrait à une baisse d'un tiers des émissions par rapport à 2019. Elles sont d'avis que la trajectoire proposée est particulièrement optimiste et requiert des mesures drastiques.

#### Réponses aux remarques

Là encore, la trajectoire cible est exigeante et l'augmentation observée en 2019 montre le besoin d'agir. Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération représente une deuxième tranche de mesures et l'effort sera poursuivi lors des futurs renforcements.

### ***Valeurs indicatives dans le secteur de l'agriculture***

Une organisation (Prométerre) estime que la trajectoire de réduction présentée pour l'agriculture est cohérente et pragmatique, mais que l'atteinte des valeurs intermédiaires pourrait nécessiter plus de temps du fait que l'agriculture est tributaire de son environnement et de certaines conditions spécifiques. Elle rappelle que les indications de réduction des émissions données à l'agriculture n'ont pas été fixées dans la loi au niveau fédéral.

#### Réponses aux remarques

Ces valeurs ne sont effectivement pas fixées dans la loi fédérale, mais dans la Stratégie Climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050. A relever que le Plan climat ne fait pas office, lui non plus, de loi. L'incidence des aléas mentionnés (environnement, conditions spécifiques, etc.) agit plus directement sur le bilan de l'exploitation agricole que celui de l'agriculture en général. A titre d'exemple, malgré les fluctuations annuelles, la tendance de l'évolution des émissions de GES de l'agriculture est à la baisse (diminution d'environ 16% depuis 1990).

### ***Technologies d'émissions négatives (TEN)***

Certaines organisations émettent des réserves quant aux TEN technologiques. Elles soulèvent notamment les points suivants : les impacts de la construction des infrastructures nécessaires au déploiement de ces technologies, ainsi que leur consommation d'énergie (BioVaud) ; le risque que ces technologies accaparent beaucoup de moyens, pour des impacts limités (COCLICO, WWF) ; leur caractère incertain et immature (Sanu durabilitas).

#### Réponses aux remarques

Ces points d'attention rejoignent la ligne posée dans le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération concernant le recours aux TEN. La complexité des enjeux qui y sont liés ont rendu nécessaire l'intégration d'un encadré de deux pages. Cet encadré, tout en rappelant le besoin de recourir à des TEN naturels et technologiques pour atteindre le zéro net, insiste largement sur leur caractère subsidiaire et leurs limites.

Une organisation (Sanu durabilitas) s'interroge sur le périmètre territorial de déploiement des technologies d'émissions négatives : uniquement sur le territoire cantonal ou également à

l'étranger ? Elle relève que le texte est contradictoire à ce sujet.

#### Réponses aux remarques

Le texte a été modifié pour indiquer que le levier des TEN sera *prioritairement* mobilisé sur le territoire cantonal. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il est prématuré d'exclure totalement le recours à des solutions de stockage à l'étranger. Le Canton suivra à cet égard attentivement les travaux en cours au niveau de la Confédération.

Une organisation (Prométerre) est d'avis que la gestion des sols est une bonne pratique agricole largement répandue et que l'effort fourni par l'agriculture devrait rester en sa possession et ne pas être comptabilisé dans un autre secteur.

#### Réponses aux remarques

L'intégration des sols agricoles dans le secteur « agriculture » est cohérente avec le périmètre des objectifs fixés dans la Stratégie climat pour l'agriculture et l'alimentation 2050, même si la dégradation des sols et leur potentiel de séquestration de carbone ne sont pas uniquement dus à l'agriculture. Dans le cadre du bilan carbone cantonal, il est donc prévu de comptabiliser les sols agricoles dans cette catégorie, tout en continuant à suivre les évolutions des recommandations fédérales et intercantionales. A noter que, actuellement, les sols agricoles vaudois demeurent émetteurs nets.

Une organisation (COCLICO) interprète le graphique en p. 27 comme signifiant que le canton compte sur 3 à 4 millions de tonnes d'émissions négatives. Cela lui semble peu réaliste compte tenu du rapport de TA-Swiss qui estime le potentiel pour toute la Suisse à 7 millions de tonnes par année.

#### Réponses aux remarques

Il semble y avoir une erreur de lecture du graphique. Le scénario proposé est en cohérence avec les chiffres de la Confédération, notamment ceux de la Stratégie climatique à long terme de la Confédération (2021), qui tablent sur un recours à des émissions négatives au niveau national de l'ordre de 6.8 millions de tCO<sub>2</sub>eq. Pour le Canton de Vaud, les premières estimations réalisées esquissent une valeur d'environ 480'000 tCO<sub>2</sub>eq captées annuellement sur le territoire, incluant les forêts, afin de compenser les émissions résiduelles. Ce chiffre est toutefois à prendre avec prudence. Il sera consolidé ces prochaines années, à mesure que le potentiel de stockage sur le territoire cantonal et le total des émissions résiduelles se clarifient.

#### **Emissions extraterritoriales**

Certaines organisations regrettent l'absence d'une vision d'ensemble sur l'énergie grise et les émissions des Vaudois-e-s (COCLICO, WWF). Une organisation (Sanu durabilitas) rappelle les objectifs légaux en matière d'économie circulaire et demande de détailler davantage le potentiel de l'économie circulaire. A l'inverse, d'autres organisations se demandent si les objectifs ou principes pour les émissions extraterritoriales sont réalistes (CVI), ou estiment que les actions du canton de Vaud devraient se concentrer prioritairement sur les émissions territoriales (CVC1).

#### Réponses aux remarques

Par rapport au Plan climat 1<sup>ère</sup> génération, le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération fait un pas de plus dans la prise en compte des émissions extraterritoriales. Sans remettre en cause la priorité à la réduction des émissions territoriales, les deux principes posés visent à mieux intégrer cette dimension dans l'élaboration des politiques publiques cantonales. La fixation d'objectifs chiffrés sur ces émissions est en revanche jugée irréaliste, à la fois en raison de la difficulté à suivre de tels objectifs (manque de données disponibles) et des leviers d'action limités de l'Etat, au-delà de ceux qui sont mentionnés dans le texte.



Le texte a été modifié pour faire référence à l'art. 10h de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), qui appelle la Confédération et les Cantons à agir en faveur de l'économie circulaire, en tenant compte des nuisances à l'environnement générées à l'étranger.

## **Chapitre 3.2 - Axe Adaptation**

### ***Appréciation***

Les objectifs transversaux en matière d'adaptation sont explicitement salués par trois organisations (COCOLICO, BioVaud, WWF).

### ***Dimension socio-économique et géographique***

Il est proposé d'introduire de manière explicite et transversale la notion de transition juste figurant dans le préambule de l'Accord de Paris, ainsi que la volonté de veiller à une répartition équitable et solidaire des coûts des adaptations (CSP Vaud). Une organisation demande également de considérer non seulement la vulnérabilité issue des changements climatiques eux-mêmes, mais aussi celle issue par les mesures de réduction (Sanu Durabilitas). Enfin, une organisation (FPV) demande de préciser que la vulnérabilité peut également être géographique.

### Réponses aux remarques

Ces différents points ont été intégrés dans le texte de ce chapitre, respectivement dans le chapitre 2 et le glossaire pour la notion de transition juste.

### ***Autre***

Une organisation est d'avis que l'adaptation ne doit pas se faire au détriment du bien-être et de la qualité de vie de la population et que les mesures de protection et d'adaptation devraient se faire dans le respect et la promotion de la biodiversité (APRES-VD).

### Réponses aux remarques

Il est pris note de ces points, qui rejoignent la manière avec laquelle l'axe adaptation est envisagé dans le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.

## **Chapitre 3.3 - Axe Documentation**

### ***Appréciation***

L'Axe Documentation est considéré comme étant important pour le suivi des mesures, leur mise en œuvre et la transparence (ATE, CDJV, COCOLICO, WWF).

### ***Analyse des impacts***

L'absence de bases méthodologiques telles que des analyses du budget et des investissements, des subventions et incitations financières, et des exonérations fiscales qui pourraient aller à l'encontre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération est regrettée (COCOLICO, WWF).

### Réponses aux remarques

Deux mesures répondent à cet enjeu : CC-2 « Informer les décideurs sur les impacts climatiques et environnementaux des projets et investissements » et CC-3 « Lancer un projet-pilote d'analyse des impacts budgétaires ». Les bases méthodologiques seront précisées dans le cadre de ces mesures.

### ***Budget Carbone***

Une organisation (Multidis) se demande s'il ne faudrait pas se diriger vers des budgets carbone, notamment dans les domaines de la construction ou de l'agriculture.

### Réponses aux remarques



Une section relative à la compatibilité des trajectoires de réduction posées avec la notion de budget carbone a été ajoutée à la note méthodologique.

### ***Dimension socio-économique***

Il est proposé d'intégrer des indicateurs sociaux et d'ajouter des références à des études en lien avec les enjeux sociaux (CSP Vaud) ou le bien-être (APRES-VD). Une organisation (Multidis) estime qu'une étude plus large est nécessaire afin d'évaluer ces enjeux cruciaux.

#### Réponses aux remarques

Il est pris note de ces remarques. Le dispositif de documentation se veut dynamique et des réflexions sont en cours pour définir d'éventuels indicateurs permettant de documenter les enjeux socio-économiques et les vulnérabilités sociales liées aux changements climatiques.

### ***Communes***

La mise à disposition d'outils de documentation standardisés aux communes vaudoises, dont la plupart sont de petite ou moyenne taille, est saluée (AdCV). Il est demandé comment le set d'indicateurs annuels pour la réduction et l'adaptation sera défini et quelles compétences techniques seront nécessaires pour réaliser le bilan carbone simplifié (CODEV).

#### Réponses aux remarques

Le set d'indicateurs pour les communes est en cours de définition par le Canton, en collaboration étroite avec les communes et les services concernés. Il s'appuiera sur des données disponibles, qui seront mises à disposition à travers une plateforme centralisée (futur profil climatique). Le bilan carbone simplifié existant sera maintenu (version territoire et administration). En complément, l'OCDC étudie l'opportunité de fournir aux communes un rapport standardisé leur permettant d'alimenter leur plan d'action sans qu'elles aient à réaliser elles-mêmes le bilan carbone.

### ***Partage des résultats***

Il est demandé que l'évolution annuelle soit présentée au Grand Conseil (COCOLICO, WWF)

#### Réponses aux remarques

L'Axe Documentation privilégie la transparence et la communication des informations, après validation par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil est un des publics cibles de ces données.

### ***Accessibilité des résultats***

Il est demandé que les données mobilisées pour sensibiliser le grand public soient non seulement vulgarisées mais rendues accessibles au plus grand nombre (Pro Infirmis).

#### Réponses aux remarques

L'Axe Documentation privilégie le caractère accessible et vulgarisé des données communiquées. Cet engagement se traduit concrètement par diverses actions opérationnelles, telles que la description des graphiques en ligne, le choix des couleurs utilisées dans les visualisations, etc.

### ***Mise à disposition de base de données et équivalence carbone***

Une organisation souhaite que le Canton mette à disposition une base de données des équivalences carbone qui est publique et gratuite (APRES-VD).

#### Réponses aux remarques

Le Canton et la Confédération ont comme objectif d'accompagner les entreprises dans leurs



**Département des finances et  
de l'agriculture (DFA)**

**Office cantonal de la durabilité et  
du climat (OCDC)**

Place de la Gare 1  
1003 Lausanne

démarches pour calculer leurs émissions de GES afin de se conformer aux exigences fédérales et européennes, notamment en leur fournissant des recommandations méthodologiques visant à harmoniser ces calculs. Le bilan carbone et l'annexe méthodologique du Plan climat, qui sont régulièrement mis à jour et accessibles sur le site internet de l'Etat de Vaud, publient les bases méthodologiques, les potentiels de réchauffement global et les différents facteurs d'émission.

### ***Harmonisation intercantonale***

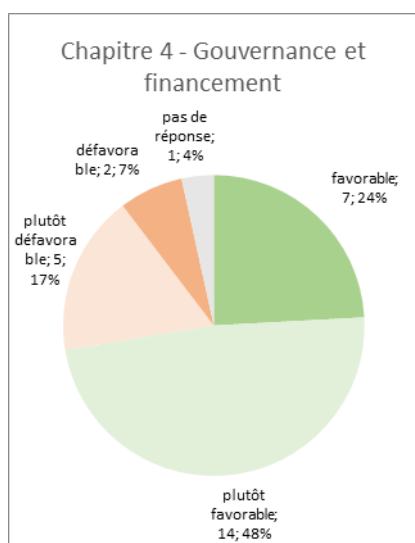
Une organisation demande s'il serait possible de préciser comment les indicateurs sont harmonisés au niveau fédéral afin de permettre la comparaison intercantonale (CVCI).

#### Réponses aux remarques

Le Canton de Vaud est actif dans plusieurs démarches d'harmonisation intercantonale. Avec les autres Cantons romands tout d'abord, une première série d'échanges en 2023 ont permis de définir un socle méthodologique commun qui pourra être appliqué lors des futures itérations du bilan carbone. A l'échelle nationale ensuite, un groupe de travail intercantonal « Indicateurs & Monitoring », auquel le Canton de Vaud participe activement, a été mis en place en 2024 par le Cercle Climat. Celui-ci devrait fournir des recommandations méthodologiques concernant la comptabilisation des émissions de GES territoriales dans le courant de l'année 2025. Il est toutefois important de relever que, en raison de différences dans la qualité et la disponibilité des données, ainsi que dans la manière de définir les trajectoires de réduction, la comparaison des bilans carbone cantonaux restera à prendre avec prudence.

## Chapitre 4 - Gouvernance et financement

Ce chapitre présente la gouvernance de la politique climatique et précise les modalités de financement. 21 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et 7 organisations y sont défavorables ou plutôt défavorables, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : Bio-Vaud, CDJV, FSUr section romande, Multidis, UCV, Unisanté, UVTP

Plutôt favorables : AdCV, ARMOUP, ASLOCA Vaud, CSP Vaud, CVCI, CVI, FPV, Pro Infirmis Vaud, Pro Natura Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Sanu durabilitas, SIA Vaud, TCS Section vaudoise

Plutôt défavorables : APRES-VD, CODEV, FVE, USPI Vaud, WWF Vaud

Défavorables : ATE-Vaud, COCLICO

Pas de réponse : Romande Energie SA

### Chapitre 4.1 - Gouvernance

#### **Appréciation générale**

Ce chapitre est explicitement relevé comme convaincant et satisfaisant (ASLOCA, FVE). La gouvernance transversale et l'existence de la Cellule stratégique sont particulièrement saluées (CVCI, FSUr, SIA), de même que la mise en place du Conseil scientifique (COCOLICO, FPV, Pro Infirmis, Prométerre, Unisanté).

#### **Cellule stratégique**

Une organisation (CSP) recommande que la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) soit représentée au sein de la Cellule stratégique.

#### Réponses aux remarques

La Cellule stratégique a été nommée par le Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Elle est centrée sur les principales politiques publiques à incidences climatiques, mais toutes les directions générales peuvent être amenées à y participer sur invitation en fonction des thématiques traitées.

#### **Gouvernance et coordination transversale**

Une organisation (FSUr) demande la création d'une entité en charge de la coordination des actions entre les départements et les services, voire avec les communes.

#### Réponses aux remarques

Cette entité existe déjà. Il s'agit de l'Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC).

Une organisation (CODEV) déplore une gouvernance qui comprend sept étages décisionnels, ce qui ne facilite pas une pesée des intérêts et une coordination indispensable et rapide.

### Réponses aux remarques

La gouvernance proposée vise à garantir à la fois la transversalité et la réactivité. Elle comprend trois niveaux relativement classiques en matière de pilotage des politiques publiques : politique (Conseil d'Etat et Délégation du Conseil d'Etat), stratégique (Cellule stratégique) et opérationnel. Les autres organes sont consultatifs et l'OCDC assure un rôle de coordination et d'appui au pilotage politique et stratégique.

### **Conseil scientifique**

Les organisations souhaitent que ce Conseil dispose d'une expertise dans l'évaluation des mesures et des politiques climatiques (COCOLICO), en matière de santé communautaire, santé publique et environnement (Pro Infirmis, Unisanté) et qu'il représente correctement les milieux économiques et agricoles (FPV, Prométerre).

### Réponses aux remarques

Les missions du Conseil scientifique romand et sa composition seront validées par les Conseils d'Etat des Cantons concernés. Sa composition veillera à garantir un haut niveau d'expertise, une diversité de disciplines et d'institutions, ainsi qu'une représentation de différentes hautes écoles. Il sera composé d'expert.e.s académiques et non de représentant.e.s de milieux spécifiques.

### **Groupe d'accompagnement**

Certaines organisations déplorent une consultation expresse et superficielle, sans travail de compréhension commun (APRES-VD, COCOLICO, WWF).

### Réponses aux remarques

Le Groupe d'accompagnement a été consulté selon les modalités qui lui ont été annoncées lors de sa séance de lancement en novembre 2023. Ses membres ont eu l'occasion de se prononcer sur un avant-projet qui leur a été préalablement présenté en séance, et ont eu un délai raisonnable (60 jours) pour faire part de leurs remarques. Celles-ci ont été soigneusement étudiées et ont entraîné plusieurs modifications de l'avant-projet.

### **Grand Conseil**

Une organisation (FPV) appelle à veiller à ménager les équilibres politiques et institutionnels actuels, et à éviter que la transition ne devienne un moyen pour le Conseil d'Etat d'accroître progressivement ses compétences. Elle pointe un risque de dirigisme, ainsi que des enjeux de transparence et d'équilibre des pouvoirs. Elle relève que le Grand Conseil n'est pas directement associé aux travaux.

Une autre organisation (CVI) relève qu'il ressort clairement que le Plan climat est un instrument de pilotage du Conseil d'Etat, qui ne saurait lier le Grand Conseil. D'autres organisations proposent d'ajouter le Grand Conseil dans la gouvernance (APRES-VD, COCOLICO, WWF).

### Réponses aux remarques

La gouvernance mise en place respecte pleinement les équilibres politiques et institutionnels. Le Grand Conseil conserve l'entier de ses prérogatives décisionnelles, comme c'est le cas dans tous les domaines de politiques publiques. Il sera en particulier appelé à adopter l'ensemble des projets de loi ou de décret (demandes de crédits d'investissement) qui découleront de la mise en œuvre du catalogue de mesures. Un paragraphe a été ajouté pour insister sur son rôle.

### **Consultation et participation**

Trois organisations (CSP, COCLICO, sanu durabilitas) demandent de compléter le dispositif avec un volet « participation », en particulier dans le cadre de la phase de mise en œuvre. Deux organisations (UCV, CVI) insistent sur le besoin de garantir une consultation préalable à la concrétisation des projets, notamment tous les projets de loi destinés à être adoptés par le Grand Conseil.

#### Réponses aux remarques

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de se prononcer sur la question du volet participatif dans le cadre de la réponse à l'interpellation Venizelos (21\_INT\_135). Quant aux consultations concernant les projets de loi, elles seront organisées par les départements porteurs des différents projets, dans le respect du cadre institutionnel existant.

## **Chapitre 4.2 – Financement**

### **Niveau d'ambition**

Plusieurs organisations estiment que le projet n'est pas assez ambitieux en termes d'investissements. Elles constatent une discrédance entre les objectifs poursuivis et les moyens qui y sont consacrés, déplorent un manque de visibilité financière ou craignent que la plus grande partie du coût de la transition repose sur la population vaudoise (APRES-VD, ASLOCA, ATE, CVI, COCOLICO, FVE, Pro Natura Vaud, SIA, USPI Vaud, WWF). Elles appellent à des mesures incitatives telles qu'une augmentation massive des subventions et/ou une mise en place d'incitatifs fiscaux (FVE, USPI Vaud).

Une organisation est d'avis que 209 millions semblent être trop par rapport aux capacités budgétaires de l'État et que les secteurs social et santé devraient être priorités face au climat (Pro Senectute). Une autre estime qu'il est nécessaire d'impliquer plus fortement les autres niveaux institutionnels dans le financement des projets et la gestion des dégâts et des risques (CODEV).

#### Réponses aux remarques

Les mesures du Plan climat et l'enveloppe de 209 millions viennent renforcer l'action étatique contribuant à l'atteinte des objectifs de réduction et d'adaptation. Les mesures emblématiques ainsi financées permettent la réalisation de projets concrets, dans des domaines clés. La politique climatique cantonale ne se limite toutefois pas à ces mesures et à cette enveloppe. Ainsi, sur l'entier de la législature 2022-2027, le Conseil d'Etat estime à 1.8 milliards les investissements dont l'engagement est planifié et qui contribueront à l'atteinte des objectifs climatiques.

### **Planification budgétaire**

Certaines organisations (APRES-VD, ATE, COCLICO, WWF) demandent une planification budgétaire détaillée de ce pilier du Programme de législature. Avec d'autres (AdCV, CVCI), elles demandent d'amener davantage de précisions quant aux modalités de financement, notamment pour les mesures financées par le budget de fonctionnement.

#### Réponses aux remarques

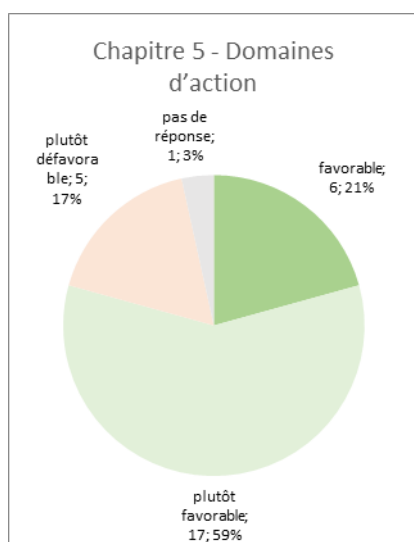
La planification financière du Conseil d'Etat porte sur l'ensemble de l'action de l'Etat et ne se décline pas par axe du Programme de législature. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a alloué une enveloppe de l'ordre de 209 millions de francs pour le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération. Chaque mesure emblématique doit faire l'objet d'un EMPD permettant d'allouer formellement le montant nécessaire à sa mise en œuvre et est traité selon les procédures et les processus démocratiques usuels. Le montant de chaque mesure emblématique est détaillé dans le [dépliant de présentation des dites mesures, publié le 28 juin 2023](#).

## Chapitre 5 - Domaines d'action

### Annexe 1 – Catalogue de mesures

Le chapitre 5 et l'annexe 1 présentent les enjeux, les engagements principaux et les mesures de compétences cantonales prioritaires en matière climatique pour la période 2024-2027.

Chapitre 5 : 23 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et 5 organisations y sont plutôt défavorables, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : CDJV, FVE, Multidis, Pro Natura Vaud, SIA Vaud, UCV

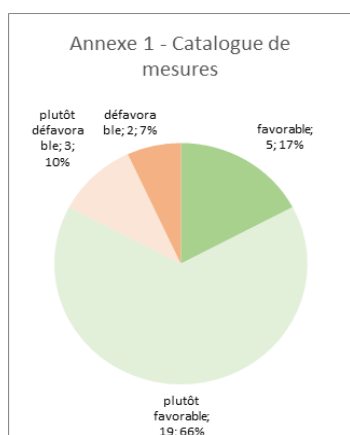
Plutôt favorables : AdCV, ARMOUP, ASLOCA Vaud, Bio-Vaud, CODEV, CVCI, CVI, FPV, FSUr section romande, Pro Infirmis Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Sanu durabilitas, TCS Section vaudoise, Unisanté, USPI Vaud, UVTP

Plutôt défavorables : APRES-VD, ATE-Vaud, COCLICO, CSP Vaud, WWF Vaud

Défavorables : /

Pas de réponse : Romande Energie SA

Annexe 1 : 24 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et 5 organisations y sont défavorables ou plutôt défavorables, avec une organisation qui s'abstient.



Favorables : CDJV, Sanu durabilitas, UCV, Unisanté, UVTP

Plutôt favorables : AdCV, ARMOUP, ASLOCA Vaud, Bio-Vaud, CODEV, CSP Vaud, CVCI, CVI, FPV, FVE, Multidis, Pro Infirmis Vaud, Pro Natura Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, Romande Energie SA, SIA Vaud, TCS Section vaudoise, USPI Vaud

Plutôt défavorables : APRES-VD, FSUr section romande, WWF Vaud

Défavorables : ATE-Vaud, COCLICO

Pas de réponse : /

### ***Niveau de détail de la présentation des domaines***

Plusieurs organisations estiment que le Plan climat devrait contenir des engagements plus concrets, notamment pour ce qui est des mesures transversales (UVTP, COCLIICO, WWF). Une organisation estime qu'il est inutile de consacrer un chapitre entier aux enjeux autour des domaines alors qu'il serait possible de se limiter à une brève introduction (CVCI).

#### Réponses aux remarques

Contrairement au Plan climat 1<sup>ère</sup> génération, le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération inclut des trajectoires sectorielles de réduction, accompagnées d'une liste de mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs. Les mesures transversales ont été renforcées, notamment avec plusieurs révisions légales précises qui sont annoncées. Les mesures étant présentées de manière succincte, il est paru important d'explicitier les enjeux et leviers relatifs aux différents secteurs dans un chapitre dédié.

### ***Niveau de détail et structuration de la présentation des mesures***

Plusieurs organisations (APRES-VD, ATE, COCOLICO, SIA, WWF) estiment que les mesures ne sont pas décrites de manière suffisamment précise. Une organisation (FSUr) relève une grande disparité dans les mesures proposées, et suggère de revoir leur structuration de manière à renforcer leur impact. Une organisation (SIA) regrette qu'un grand nombre de mesures relèvent de la planification d'études et souhaite que la mise en œuvre concrète des actions découlant de celles-ci soit intégrée.

#### Réponses aux remarques

Le descriptif des mesures reste volontairement succinct, de manière à ne pas alourdir le document. Plutôt que d'imposer une standardisation excessive, il a par ailleurs été admis que les mesures puissent avoir des degrés de maturité différents – certaines étant déjà en cours et d'autres à un stade exploratoire – et différer dans leur niveau de granularité – certaines étant très précises et d'autres, par exemple les révisions légales, couvrant un vaste champ. Toutes contribueront, et c'est leur point commun, à l'atteinte des objectifs climatiques en matière de réduction et d'adaptation.

Les études en question sont en cours de développement et il est nécessaire de les finaliser afin de définir les actions adaptées. La mise en œuvre, la temporalité et le financement de ces actions seront définies dans une deuxième étape.

Pour une meilleure lisibilité, la structuration des mesures a été revue. Leur ordre a été modifié et des sous-titres ont été ajoutés.

### ***Mesures de sobriété***

Deux organisations (COCOLICO, WWF) sont d'avis que la sobriété est largement oubliée et qu'il faudrait mettre en place des mesures d'incitation aux changements de comportement concrètes et fortes.

#### Réponses aux remarques

Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération précise explicitement et à plusieurs reprises que la sobriété constitue un levier central, que ce soit de manière générale ou dans certains domaines clés. Dans le catalogue de mesures, un certain nombre de mesures pourraient intégrer des éléments d'incitation à une certaine forme de sobriété, tous domaines confondus, au moment de leur concrétisation. La réponse à l'interpellation Lopez (24\_INT\_66) détaille certaines de ces concrétisations. La mesure EB-3 (anciennement EB-15) « Élaborer la feuille de route Sobriété énergétique » vise par ailleurs à développer les actions de sobriété en matière énergétique.

### ***Dimension socio-économique***

Il est proposé d'ajouter la thématique Social, soit dans le domaine de la Santé (Pro Infirmis), soit dans



un dixième domaine thématique (CSP).

#### Réponses aux remarques

Les enjeux sociaux transversaux à l'ensemble du Plan climat et ne sauraient se réduire à un domaine d'action. La notion de *transition juste*, désormais explicitement intégrée, ainsi que les réflexions à venir autour des indicateurs pour l'opérationnaliser, permettront notamment de thématiser de manière plus documentée et approfondie cette dimension socio-économique.

#### **Emissions extraterritoriales**

Une organisation regrette que les émissions extraterritoriales ne soient pas présentes dans ce chapitre (APRES-VD).

#### Réponses aux remarques

Plusieurs domaines abordent, de manière plus ou moins explicite, les émissions extraterritoriales. Des précisions en ce sens ont été apportées.

### **Chapitre 5.1 – Conditions cadres**

#### **Mesures fiscales**

Une organisation (FPV) regrette l'absence de réflexion sur les mesures fiscales qui pourraient être entreprises pour alléger le fardeau que certaines catégories d'acteurs devront supporter. Les obligations d'assainissements des bâtiments, couplée à une fiscalité lourde, risquent de décourager l'accès à la propriété voire de provoquer un exode fiscal. Selon cette organisation, il est impératif que l'imposition de la fortune, injuste et disproportionnée en terres vaudoises, soit révisée à la baisse. L'USPI Vaud demande également des meilleurs incitatifs fiscaux.

#### Réponses aux remarques

Le Conseil d'Etat a fait le choix de se concentrer sur des mesures emblématiques portant principalement sur des projets concrets. En matière fiscale, la concrétisation des mesures prévues par le Plan climat doit être mise en relation notamment avec les déductions des mesures d'économie d'énergie et pour ménager l'environnement. Ces mesures ont un impact direct et important sur l'impôt sur le revenu. En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, il sied de rappeler que l'Autorité fiscale ne dispose d'aucune compétence en matière d'estimation fiscale des immeubles ; seules les Commissions d'estimation de district décident, selon les critères de la LEFI, si l'estimation fiscale d'un immeuble doit être révisée à la suite des travaux d'assainissement énergétique. Cela étant, le Conseil d'Etat reste attentif à ces éléments et suit de près l'évolution du droit fédéral en la matière.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

### **Chapitre 5.2 – Exemplarité de l'Etat**

#### **Mise en œuvre et financement**

La volonté du Canton sur le volet exemplarité de l'administration cantonale est saluée (COCLICO, WWF), notamment pour garantir une équité entre le secteur public et celui privé (FPV). Certaines organisations questionnent toutefois la capacité de mise en œuvre, notamment au niveau de l'assainissement du parc immobilier (COCOLICO, FPV, WWF) et de la mobilité (ATE, COCLICO). Des mesures financières significatives apparaissent nécessaires, notamment en matière d'investissements pour rénover le parc bâti. Une organisation estime qu'il est indispensable d'aller au-delà d'une feuille de route (SIA), alors qu'une autre s'inquiète d'un éventuel effet inflationniste, voire des pénuries qui entraîneront des répercussions négatives sur le secteur privé (FPV).

#### Réponses aux remarques

De nombreuses mesures d'exemplarité sont d'ores et déjà prévues dans le cadre des Plans climat 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> génération, et dans toute une série de politiques sectorielles connexes. L'entrée en vigueur de l'art. 10 al. 4 de la loi sur le climat et l'innovation (LCI), qui enjoint les Cantons à viser le zéro net en 2040 pour leurs administrations centrales, appelle un changement de cadence. Les travaux à ce sujet sont d'ores et déjà en cours dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route prévue à la mesure EE-1, et déboucheront sur des renforcements et actions concrètes supplémentaires ces prochaines années. Le texte a été modifié pour bien spécifier cela.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

### **Chapitre 5.3 – Accompagnement**

#### ***Appréciation générale***

L'accent mis sur l'accompagnement des communes (AdCV), la formation (ASLOCA, BioVaud, WWF) ou l'accompagnement des clubs sportifs (CDJV) est salué.

Une organisation (FVE) estime que les mesures d'accompagnement ne paraissent pas suffisamment arrêtées pour que ces mesures, en elles-mêmes très pertinentes, soient utilement soutenues. Il s'agit de proposer des mesures d'accompagnement concrètes propres à convaincre les acteurs du Plan climat que les résultats qu'il vise à court, moyen et long terme peuvent être atteints.

Deux organisations (FSUr et SIA) estiment qu'il manque des acteurs cibles, tels que les propriétaires de bâtiments, les acteurs économiques ou encore les coopératives d'habitation.

#### Réponses aux remarques

Il est bien pris note de ces points. Les mesures d'accompagnement prévues ne se limitent pas à celles présentées dans ce domaine transversal, mais figurent aussi dans les différents domaines thématiques, notamment les domaines « Energie et bâtiments » et « Economie et industrie ». La présentation du domaine « Economie et industrie » a été enrichie afin de rendre plus explicite les mesures de soutien à la transition du tissu économique vaudois.

#### ***Implication de la société civile et participation***

Une organisation (APRES-VD) rappelle que beaucoup d'acteurs s'engagent déjà et regrette que l'implication de la société civile pour atteindre ces mesures n'est pas précisée. Une autre (CSP) propose d'ajouter un volet Participation à ce domaine d'action transversal afin de s'assurer l'adhésion de la population au Plan climat et d'encourager l'émergence de solutions originales adaptées aux besoins.

#### Réponses aux remarques

Les réponses sur ce point sont apportées dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Venizelos (21\_INT\_135).

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.4 – Energie et bâtiment**

### ***Appréciation générale***

Plusieurs organisations réitèrent des remarques similaires à celles émises durant la consultation sur l'avant-projet de loi vaudois sur l'énergie (LVLEne). Certaines (ARMOUP, CVI, FPV, FVE, USPI Vaud) insistent ainsi sur le fait que les mesures doivent être supportables financièrement et réalisables techniquement. Les délais légaux devraient par ailleurs être réalistes et raisonnables, en tenant compte des contraintes liées à la problématique du manque de main d'œuvre au sein des entreprises actives dans le domaine de la construction et des autorisations à obtenir. L'USPI Vaud demande en outre une augmentation massive des subventions, alors que la FVE exige des mesures d'accompagnement concrètes et adéquates.

D'autres organisations (ASLOCA, CSP) soulèvent que les engagements dans le domaine du bâti devraient clarifier leur financement sans répercussion sur les loyers, et notamment ceux des appartements dans les quartiers populaires et à bas revenu. L'ASLOCA fait plusieurs commentaires complémentaires, appelant à multiplier par trois les subventions actuelles. Elle estime en outre que le Canton devrait se doter d'une base légale pour conditionner l'autorisation de construire à la non-résiliation des baux existants et qu'un subside à l'assainissement ne devrait pas être accordé lorsque les baux sont résiliés. Enfin, elle souligne qu'il faudra augmenter les forces de travail qualifiées et limiter la hausse des coûts de construction que la pénurie engendre.

Une organisation (Multidis) relève également que l'atteinte des objectifs soulève des enjeux sociaux et financiers pour les locataires. Elle formule par ailleurs plusieurs remarques techniques sur les enjeux patrimoniaux (notamment pour les sites construits d'importance nationale), la main d'œuvre, l'injection de biomasse dans les réseaux de gaz ou l'enveloppe des bâtiments et l'isolation périphérique. Une autre organisation (APRES-VD) concentre ses remarques sur la gestion des nouvelles constructions, demandant des moratoires ou des critères de durabilité, ainsi que de la sensibilisation.

### Réponses aux remarques

Ces différentes remarques ont été prises en compte dans le cadre du traitement des retours de consultation de la révision de la LVLEne. Les orientations retenues sont présentées dans l'exposé des motifs adoptés par le Conseil d'Etat en septembre 2024.

### ***Priorisation***

Une organisation (APRES-VD) est d'avis que l'encouragement à la sobriété énergétique doit être le moteur numéro 1, que celui-ci doit être précisé par des mesures concrètes (quelles cibles, quels médiums) et que l'efficacité énergétique doit être abordée de façon holistique en se formant sur les questions relatives à l'effet rebond.

### Réponses aux remarques

Les différents volets – efficacité énergétique, sobriété énergétique, et approvisionnement renouvelable – ne procèdent pas dans la stratégie énergétique cantonale d'une hiérarchie mais bien d'une complémentarité. Comme indiqué dans l'étude prospective sur la transition énergétique du canton de Vaud en 2050 publiée en 2023, ce n'est que la combinaison de ces volets qui rend possible l'atteinte des objectifs cantonaux en matière d'énergie et de climat. La sobriété énergétique fait l'objet d'une stratégie cantonale de sobriété énergétique en cours de développement ; là où le développement des énergies renouvelables et les mesures d'efficacité sont déjà bien identifiées dans l'action publique, les moyens et les objectifs pour cette stratégie sont en cours de définition pour un ancrage adapté au contexte institutionnel vaudois. Les analyses académiques et retours d'expérience consultés durant ce processus indiquent qu'aujourd'hui, la mise en œuvre conjointe de mesures d'efficacité et de sobriété, avec le développement d'une culture de la sobriété, semble être la seule voie identifiée à même de limiter les effets collatéraux contre-productifs comme les effets rebonds.

### ***Critères énergétiques vs. climatiques***

Une organisation (Romande Energie) propose de définir des principes d'arbitrage pour la rénovation énergétique car les critères énergétiques sont parfois opposés aux critères carbone (ex : épaisseurs d'isolation).

#### Réponses aux remarques

Le projet de révision de la loi sur l'énergie prévoit des indices de dépense spécifique d'énergie grise durant le cycle de vie des bâtiments. Ainsi, les arbitrages entre les émissions de CO<sub>2</sub> durant la phase d'exploitation et celles liées aux autres phases de cycle de vie des bâtiments sont traités.

### ***Bonus de construction***

En complément de ces mesures, deux organisations (FPV, USPI Vaud) estiment qu'il serait souhaitable d'instituer des bonus de construction en cas de rénovation énergétique. Ces bonus encourageront les propriétaires à assainir leurs biens immobiliers (ou à construire des bâtiments plus efficaces). A cet égard, il serait souhaitable que l'Etat accorde davantage de droits à bâtir en cas d'assainissement énergétique, ce qui permettrait au propriétaire de rentabiliser en partie ses travaux.

#### Réponses aux remarques

La législation prévoit déjà des bonus de construction en cas de rénovation ou de nouvelles constructions dont les performances sont sensiblement supérieures aux exigences légales. Ces mesures sont ancrées à l'art. 97 LATC. Ainsi la surface ou le volume supplémentaire des éléments de construction destinés à répondre aux exigences d'isolation et de ventilation supérieures aux normes en vigueur ne sont pas pris en compte dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol et de la hauteur du bâtiment. Par ailleurs, les bâtiments neufs ou rénovés atteignant des performances énergétiques sensiblement supérieures aux normes en vigueur bénéficient d'un bonus supplémentaire de 5% dans le calcul des coefficients d'occupation ou d'utilisation du sol. Ces mesures concernent autant les rénovations que les nouvelles constructions.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.5 – Mobilité**

### ***Priorisation des leviers***

Certaines organisations (ATE, COCLICO) ne voient pas comment la réduction des besoins de mobilité et des distances parcourues va déployer ses effets d'ici 2030. Elles se demandent si la priorisation de ce levier ne détourne pas l'action des autres leviers qui auraient un impact plus rapide, comme le report modal. En même temps, elles soulèvent que les kilométrages actuels ne devraient pas juste être transférées sur des voitures électriques et qu'il faudrait considérer une diminution des consommations et un changement de modes de vie (COCOLICO, WWF).

#### Réponses aux remarques

Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération présente les leviers d'action dans le domaine de la mobilité par ordre d'importance (réduction des besoins de mobilité et des distances parcourues, report modal, optimisation de l'utilisation des véhicules, solutions technologiques), mais ces leviers sont à déployer simultanément et dès à présent, comme le montrent les actions d'ores et déjà engagées. La sobriété a le plus d'effet et c'est à ce titre-là qu'elle est mentionnée en premier. Toutefois, elle repose sur des changements de comportement importants et une politique territoriale adéquate, et ne déploiera donc ses effets que sur la durée.

Une autre organisation (FPV) considère qu'un grand report modal du transport individuel vers les transports collectifs ne paraît pas envisageable à court et à moyen terme compte tenu des réalités actuelles. L'action de l'Etat devrait dès lors se focaliser sur le développement de l'électromobilité, l'inter-mobilité et le co-voiturage et valoriser le potentiel de la conduite autonome.

#### Réponses aux remarques

Comme expliqué ci-dessus, toutes les actions doivent être menées en parallèle, et chacune en regard de leur potentiel. L'électromobilité a un rôle à jouer mais ne peut au mieux assurer qu'une division par deux des émissions, bien loin de l'objectif de neutralité carbone. D'après les recherches sur le sujet, le bilan carbone de la conduite automatisée (qui n'est pas encore mûre de manière à être déployée), est très incertain, compte tenu des infrastructures physiques et numériques à mettre en place. En outre, que la conduite soit manuelle ou autonome, elle ne résout pas en soi les problèmes des émissions ; la conduite autonome pourrait avoir des effets potentiellement bénéfiques si l'on se dirigeait vers une forme de mutualisation ou de partage. A l'opposé elle pourrait avoir des effets négatifs si l'on se dirige vers des flottes de véhicules tournant potentiellement à vide.

A noter concernant les autres aspects évoqués dans la remarque :

- Stratégie de covoiturage : s'agissant du covoiturage, conformément aux mesures stratégiques du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération qui restent en vigueur, une stratégie cantonale de soutien au covoiturage est en élaboration.
- Stratégie des interfaces : Cette stratégie est en cours de déploiement depuis l'été 2019 (EMPD avec un crédit de CHF 20,5 millions sur 4 ans ; un 2<sup>ème</sup> EMPD sera soumis au Conseil d'Etat en automne 2024) afin d'améliorer la qualité des interfaces dans le canton de Vaud et donc l'intermodalité.

#### **Infrastructures routières**

Deux organisations (ATE, COCOLICO) soulèvent que le développement massif des infrastructures routières est contradictoire au transfert modal et doit être abandonné impérativement, aussi pour dégager des moyens supplémentaires pour la transition écologique. Elles proposent d'ajouter une mesure pour stopper l'extension routière (autoroutes, routes) de manière générale dans le canton. Selon elles, les projets de routes de contournement, très gourmands en ressources et en utilisation du sol, doivent être abandonnées au profit de mesures de diminution du trafic automobile.

#### Réponses aux remarques

Le Canton ne prévoit en aucun cas une augmentation massive des infrastructures routières. L'essentiel des actions cantonales de ces dernières et prochaines années va dans le sens d'une requalification en faveur des transports publics et des modes actifs. La politique de construction de jonctions autoroutières autour de l'agglomération Lausanne-Morges vise à concrétiser le système de circulation par poches au sein de l'agglomération et donc à y favoriser les modes autres que la voiture et à en extraire le transport individuel. Le développement de l'infrastructure autoroutière relève d'une compétence fédérale.

#### **Stationnement**

Deux organisations (ATE, COCOLICO) proposent de prévoir une mesure sur les enjeux du stationnement automobile. Elles soulèvent que les études démontrent qu'une diminution du stationnement sur le territoire permet d'éviter de créer un appel d'air et de réduire l'usage de la voiture de manière générale, au profit d'autres modes de transport. Sur le même thème, une organisation (FSUr) est d'avis que la réglementation du stationnement est au cœur de la thématique de la mobilité et que la référence actuelle aux normes VSS n'est pas satisfaisante.

#### Réponses aux remarques

La remarque souligne avec pertinence le rôle du stationnement en tant que facteur déterminant du recours au transport individuel motorisé. Le Plan climat donne les orientations souhaitables en matière de report modal. En conséquence, la question du stationnement doit être traitée, que ce soit au niveau des planifications territoriales ou des politiques de mobilité. Il est important néanmoins de rappeler que le stationnement est une compétence entre les mains des communes, qui pilotent les procédures d'autorisation de construire dans lesquelles sont précisées le nombre et la destination des places de stationnement.

### ***Priorisation des transports publics***

Une organisation (UVTP) soulève que la priorisation des transports publics sur les routes est un levier très fort qui n'est pas évoqué, et que ces mesures (voies dédiées, priorisation, etc.) ont un impact capital sur les temps de parcours et la ponctualité des transports publics, et donc sur leur attractivité ainsi que leur productivité, ce qui diminue le besoin en subventions.

### Réponses aux remarques

Bien que le Plan climat ne relève pas spécifiquement la priorisation des transports publics sur les routes, les éventuels besoins de cette nature sont traités notamment dans le cadre des projets d'agglomération dans lesquels ce type d'enjeux sont les plus prégnants. Les projets d'agglomération comprennent des mesures de priorisation des bus là où ils sont pertinents et où les collectivités compétentes les estiment nécessaires.

### ***Mesures de soutien à spécifiques à l'électromobilité***

Plusieurs organisations (ATE, COCOLICO, Romande Energie, FPV) estiment qu'il faudrait prévoir des mesures pour soutenir l'électrification du parc automobile, que ce soit pour les privés ou les entreprises, et pour soutenir la mise en place de bornes de recharge. Une organisation (Romande Energie) est d'avis qu'il faudrait faciliter l'électrification du parc en aménageant une politique fiscale attractive. Elle relève aussi que, à ce jour, la technologie ne permet pas de faire une transition sur les utilitaires et véhicules lourds, et soulève le besoin de prendre les dispositions nécessaires en cas de pénurie / blackout.

### Réponses aux remarques

Le Canton soutient aujourd'hui activement le développement de la mobilité électrique, notamment en soutenant le déploiement de bornes de recharge tant pour les ménages privés (immeubles) et les entreprises que les collectivités publiques. En date du 21 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la loi révisée sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux (LTVB). Cette loi prévoit, à ses articles 10 et 11, des mesures de soutien à la mobilité électrique (aide à l'achat de véhicules électriques – voitures de transports, motorcycle ou cyclomoteur – et soutien à l'installation de bornes de recharges électriques et/ou de colonnes à hydrogène) et à d'autres mesures visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (promotion de la mobilité partagée). Un crédit d'investissement de 25 millions sur 5 ans a été accepté, partagés entre trois entités de l'Etat compétentes pour mettre en place des mesures de soutien : le service des automobiles et de la navigation (SAN), la direction générale de l'énergie (DIREN) et la direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Concernant les dispositions à prendre pour des entreprises ayant recours à l'électromobilité afin d'assurer une mission de service public en cas de pénurie, la DIREN propose déjà aujourd'hui un soutien (subvention) pour réaliser un audit énergétique et un « module pénurie », qui permettent d'anticiper cette question et de prévoir des plans de mesures pour y faire face. De plus, le crédit d'investissement prévoit des fonds pour répondre à d'autres points soulevés dans la question (ex. électrification du transport de marchandise).



### **Mesures concernant la multimodalité**

Certaines organisations (FSUr, UVTP) estiment qu'il manque des mesures concernant la multimodalité. Certaines (FSUr, SIA) invitent à viser un renforcement du maillage de mobilité piétonne. La FSUr est d'avis qu'un engagement plus marqué de l'Etat en faveur des modes actifs, d'une décarbonation de la mobilité, et d'une tarification durable de la mobilité est indispensable. A ce titre, elle estime que le Plan climat devrait prévoir des mesures permettant de mettre en œuvre les principes suivants, tout en les pondérant avec des notions de distance : 1. Prioriser les piétons aux vélos ; 2. Prioriser les vélos et les transports publics aux voitures et autres véhicules motorisés ; 3. Soutenir les hub multimodaux de mobilité pour les régions décentralisées.

#### Réponses aux remarques

Nous relevons la pertinence des remarques faites ici. Les actions dans le domaine de la mobilité déjà prises vont dans ce sens-là. L'intention est bien de renforcer les actions dans le sens évoqué dans le cadre de la révision de la loi sur les routes et l'élaboration de la Stratégie de mobilité multimodale, y compris les points relatifs aux piétons.

### **Mesures concernant les émissions extraterritoriales**

Plusieurs organisations (ATE, COCLICO, WWF) interrogent l'absence de mesures de sensibilisation visant la réduction des émissions extraterritoriales, en particulier en lien avec l'utilisation de l'avion.

#### Réponses aux remarques

Si les objectifs chiffrés et les trajectoires de réduction prévues couvrent les émissions territoriales, le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération intègre également deux nouveaux principes concernant les émissions extraterritoriales : un principe de réduction maximale de ces émissions ; un principe de non-délocalisation des émissions. Ces deux principes seront pris en compte dans la concrétisation des mesures du domaine de la mobilité. Des mesures de sensibilisation à l'utilisation de l'avion sont, en outre, envisageables dans le cadre plus global du domaine transverse « Accompagnement ».

### **Conformité à la LHand**

Une organisation (Pro Infirmis) soulève que la poursuite et le renforcement du réseau doit passer par la mise en conformité des arrêts de transports publics et l'application de la LHand. Selon elle, maintenir et faire évoluer une infrastructure multimodale adaptée, durable et sûre passe par des transports publics accessibles, ce qui sera utile pour les personnes en situation de handicap comme pour les familles avec des enfants en bas âges et les personnes âgées.

#### Réponses aux remarques

De manière générale, la mise en conformité LHand des arrêts de transport publics est en cours par les propriétaires d'infrastructures. Concernant les arrêts de bus, un EMPD est en préparation.

### **Dimension socio-économique**

Soulevant que le report modal dépend en partie des capacités financières des individus, une organisation (CSP Vaud) estime qu'un soutien devrait être apporté à la population la plus précaire en termes de financement d'abonnements aux transports publics et à un système d'autopartage tel que Mobility.

#### Réponses aux remarques

Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération contient une mesure de facilités tarifaires poursuivant cet objectif. Le Conseil d'Etat souhaite offrir des facilités tarifaires aux jeunes et aux seniors domiciliés dans le canton de Vaud. Octroyées sous forme de réductions valables sur un abonnement annuel Mobilis, les bénéficiaires profiteront d'un rabais lors de l'achat de leur abonnement Mobilis – indépendamment du



nombre de zones choisies – d'un montant équivalent à 50% d'un abonnement annuel 2 zones (2e classe) dans le périmètre de la Communauté tarifaire Mobilis, soit une réduction de CHF 247.50 pour les premiers et de CHF 319.50 pour les seconds. Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, les facilités tarifaires seront mises à disposition en deux temps : dès l'été 2025 pour les jeunes et dès janvier 2026 pour les seniors. Cette action du Programme de législature 2022-2027 fait partie des mesures emblématiques du Plan climat visant à inciter à la mobilité durable tout en soutenant le pouvoir d'achat des ménages vaudois.

### ***Mobilité transfrontalière***

Une organisation regrette que le développement des réseaux de transports publics transfrontaliers ne soit pas mentionné (CODEV).

#### Réponses aux remarques

La mobilité transfrontalière lacustre sera renforcée avec la mise en service des Naviexpress de la CGN. La cadence sera doublée aux heures de pointe. En outre, ces nouveaux bateaux consommeront 35 à 40% de moins que les bateaux actuels.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.6 – Economie et industrie**

### ***Priorisation***

Une organisation (Sanu durabilitas) souligne que les instruments déployés (principalement des aides et des soutiens financiers) ne laissent que peu de place à un pilotage stratégique de l'autorité publique s'agissant de certaines filières. Elle se demande comment et pourquoi certains secteurs sont priorisés (p.ex. la filière bois), constate l'absence de mesures pour d'autres (commerce de détail, production manufacturière, tourisme, etc.) et estime qu'un travail pourrait être mené avec les acteurs concernés pour la création de filières efficaces et durables (réutilisation du verre, réparation des objets, etc.). D'autres organisations (APRES-VD, FSUr, SIA) interrogent également la priorisation sur la filière bois et appellent des mesures d'accompagnement de l'industrie.

#### Réponses aux remarques

La filière bois a été retenue car elle présente un ratio coût-opportunité favorable. La Suisse est un pays sylvicole et le tissu de scieries existantes est fragile. La mesure emblématique vise à répondre à un besoin bien précis dans ce contexte bien délimité. Elle s'ajoute aux nombreuses autres démarches en cours, qui couvrent un bien plus large éventail de filières.

Le SPEI, au travers du Fonds de soutien à l'économie durable (FSED), soutient ainsi le développement de centres de compétences en matière de durabilité au niveau de certaines filières comme l'agriculture (AgroImpact) ou encore le numérique. Des appels à projets collaboratifs ont également été conduits dans les thématiques de l'alimentation, l'énergie, la construction, l'économie circulaire, la biodiversité ainsi que la logistique. Le choix du thème des appels à projets collaboratifs est directement lié à l'impact de certains domaines d'activités.

Dans le domaine de l'innovation, le fonds de soutien à l'innovation subventionne des initiatives dans le domaine des cleantech et plus particulièrement des projets visant à explorer des solutions dans le domaine de l'énergie (p.ex. Hydrogène). Enfin concernant plus particulièrement le tourisme, un crédit-cadre de CHF 50 millions a été voté par le Grand Conseil dans le but de soutenir le développement du tourisme durable, notamment pour les infrastructures.

La présentation du domaine a été enrichie pour mieux présenter ces différents instruments, qui vont au-delà du Plan climat mais contribuent néanmoins à l'atteinte de ses objectifs.

### **Définitions**

Une organisation (APRES-VD) regrette l'absence d'une définition pour la sobriété et l'économie durable, pour laquelle elle propose d'utiliser la définition de la "transition écologique et sociale" telle que définie dans la Charte du Grand Genève en Transition.

#### Réponses aux remarques

Les définitions pour la sobriété et l'économie durable ont été ajoutés au glossaire. Celle de l'économie durable repose sur la Politique d'appui au développement économique (PADE), qui s'appuie sur le Programme national de recherche 73).

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.7 – Agriculture et alimentation**

### **Appréciation**

Il est estimé que le secteur de l'agriculture a très bien été traité et offre une perspective encourageante pour l'agriculture vaudoise (Prométerre). Cette stratégie pragmatique permettra de tendre vers une agriculture résiliente, robuste, à faible empreinte carbone, et adaptée aux défis posés par les changements climatiques. Il est également relevé que les mesures touchant le domaine agricole et alimentaire semblent aller dans la bonne direction et concernent les domaines essentiels liés aux changements climatiques (BioVaud).

### **Emissions de méthane et cheptel**

Tout en soutenant les mesures techniques permettant de diminuer les émissions de méthane, telles que les compléments alimentaires ou l'allongement des cycles de vie, deux organisations s'opposent à des mesures ou objectifs visant à réduire le cheptel vaudois. Elles estiment que le canton est déjà déficitaire en cheptel pour répondre aux besoins de la fertilisation, qu'il faut préserver une agriculture nourricière pour favoriser la sécurité alimentaire au sein du canton (Prométerre), que le système polyculture-élevage a fait ses preuves et doit être mis en avant pour améliorer la qualité du sol et que d'autres mesures de réduction peuvent être prises (BioVaud). Bien qu'il soit crucial de réduire les émissions de méthane, cela ne doit pas être la seule solution envisagée et il est préférable de se concentrer sur l'empreinte carbone globale et la neutralité carbone du secteur (Prométerre).

#### Réponses aux remarques

Le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération ne contient pas de mentions faisant référence à une diminution planifiée des effectifs de bétail. La présentation du domaine cite une série de mesures permettant de réduire les émissions de méthane. La réduction des effectifs de bétail n'en fait pas partie. Le Canton a conscience de l'importance des différents cheptels (bovins, porcins) pour l'équilibre et le bon "fonctionnement" de l'agriculture vaudoise.

Le fait que le volet agricole du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération ne propose pas suffisamment de mesures sur le CH<sub>4</sub> a été évoqué à plusieurs reprises par différents partenaires. C'est la raison pour laquelle le Plan climat intègre dès 2025 une mesure pour les exploitations d'élevage. La mise en œuvre des mesures déjà connues (longévité de la vie productive, santé du bétail, production de biogaz, acidification du lisier, etc.) devra permettre d'atteindre ces objectifs. Le volet agricole du Plan climat n'a pas vocation de se focaliser sur une catégorie d'émission. Il vise à considérer l'impact des mesures identifiées sur le fonctionnement des exploitations et à promouvoir les plus efficaces sur différents points de vue : compatibilité avec la gestion de l'exploitation, praticabilité, acceptabilité (par l'exploitant), rentabilité.

Les mesures proposées doivent être choisies de manière à garantir la qualité des aliments et la santé des citoyennes et citoyens. L'apport de produits de synthèse dans l'affouragement afin de réduire les émissions de CH<sub>4</sub> nécessite une attention particulière.

### **Approche filière**

Il est estimé qu'il serait intéressant de penser l'agriculture et l'alimentation comme une filière dans son ensemble et promouvoir la circularité du compostage à l'assiette, qui s'intègre dans une logique de souveraineté alimentaire et de réduction du gaspillage (APRES-VD). Pour une autre organisation (Prométerre), il est primordial de renforcer plusieurs filières agricoles vaudoises afin qu'elles soient mieux intégrées sur le territoire cantonal tout au long de la chaîne de valeur.

#### Réponses aux remarques

Plusieurs mesures de ce domaine pourront aller dans le sens d'une approche filière, que ce soit la mesure AA-4 « Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques » ou la mesure AA-6 (anciennement AA-3) « Promouvoir une restauration collective durable ». C'est aussi l'esprit derrière l'élargissement du domaine à l'agriculture et l'alimentation, alors que le Plan climat 1<sup>ère</sup> génération se limitait à l'agriculture, soit à la partie « production » de la filière.

### **Financement**

Une organisation (Prométerre) insiste sur le fait que l'intégration de l'alimentation ne doit en aucun cas affecter le budget alloué spécifiquement à l'agriculture.

#### Réponses aux remarques

L'inclusion de l'alimentation n'a pas d'impact financier sur les mesures en faveur de l'agriculture.

### **Gaspillage alimentaire**

Une organisation (Prométerre) soulève qu'en raison des normes imposées par les industries de transformation et de l'agroalimentaire, l'agriculture ne peut pas toujours valoriser sa production, ce qui conduit parfois à des pertes. Pour éviter ce gaspillage de denrées alimentaires, des actions concrètes devraient être mises en œuvre par ces industries.

#### Réponses aux remarques

Ce point est bien noté. La marge de manœuvre cantonale sur ce point est toutefois limitée.

### **Agriculture biologique et qualité de vie des agriculteurs-trices**

L'absence d'éléments sur l'agriculture biologique et sur la prise en compte de la qualité de vie des agriculteurs-trices est regrettée (APRES-VD).

#### Réponses aux remarques

Les mesures s'adressent à toutes les formes d'exploitation sans faire de distinction entre conventionnelle, PER, ou Bio. Les aspects sociaux mentionnés relèvent de la durabilité et dépassent le cadre des enjeux climatiques et du Plan climat. Ils sont traités spécifiquement dans la Politique agricole.

### **Dimension socio-économique**

Une organisation (CSP Vaud) regrette l'absence d'une composante « accessibilité des produits durables » et souhaite des mesures concrètes permettant aux personnes les moins favorisées de s'approvisionner en denrées saines et locales.

#### Réponses aux remarques

Ce point est bien noté. La mesure AA-6 (anciennement AA-3) « Promouvoir une restauration collective durable », qui concerne les repas servis dans les bâtiments de l'Etat de Vaud, prévoit un axe social.

Pour le surplus, les autres mesures en la matière dépassent les enjeux climatiques et le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.8 – Numérique**

Les remarques sur ce domaine sont traitées en annexe.

## **Chapitre 5.9 - Aménagement du territoire**

### ***Cohérence générale avec le Plan directeur cantonal (PDCn)***

Pour une organisation (FSUr), la référence au Plan directeur cantonal manque de clarté faute d'objectifs précis. Elle ne constitue pas une mesure en soi et son statut est à clarifier. Le Plan directeur pourrait pourtant être un levier puissant pour poser des exigences climatiques générales à l'économie et à l'industrie, à la mobilité, aux bâtiments, etc. La cohérence, la coordination et la complémentarité entre le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération et le PDCn sont perçues comme lacunaires.

#### Réponses aux remarques

Le PDCn est en cours de révision complète. Une attention particulière a déjà été portée à la cohérence entre le document « Perspective pour le territoire » et les enjeux climatiques. Dans la continuité, les enjeux climatiques seront intégrés dans le contenu du PDCn, dans les stratégies et dans les mesures. Le travail de précision et de clarification est donc en cours.

### ***Accélération des procédures***

Plusieurs organisations souhaitent que le traitement des demandes de permis de construire allant dans le sens de la transition énergétique soit accéléré et assoupli (ARMOUP, FVE, Multidis, Romande Energie, USPI Vaud, Prométerre). Plusieurs d'entre elles saluent les mesures en ce sens.

#### Réponses aux remarques

Il est bien pris note de ce point, qui est une des actions prévues dans le Programme de législature (Mesure 2.2). Des assouplissements ont été proposés concernant les pompes à chaleur (procédure simplifiée entrée en vigueur début 2024) et des réflexions sont en cours pour une adaptation du RLATC, pour viser notamment à faciliter la pose de panneaux solaires en façade et en toiture.

### ***Enjeux climatiques et pénurie de logement***

Deux organisations (ARMOUP, USPI Vaud) appellent à une pesée d'intérêt avec les enjeux de densification et de pénurie de logements. La lutte contre les changements climatiques ne doit pas altérer le besoin de lutter contre la pénurie de logements qui sévit toujours, voire s'intensifie.

#### Réponses aux remarques

La mesure B31 du PDCn en vigueur va dans ce sens, tout comme la LPPPL. Le PDCn et les projets d'agglomération visent à offrir des logements pour répondre à la croissance de la population, tout en préservant les ressources et en limitant les déplacements individuels motorisés. De plus, dans le cadre de la révision complète du PDCn, l'adaptation des logements aux besoins est inscrite dans les thématiques via les Perspectives pour le territoire (> Services ; > adapter les logements aux besoins). Les communes sont responsables du bon dimensionnement de leur zone à bâtir, en tenant compte des divers besoins résidentiels et en prestations socio-sanitaires de leur population.

### ***Aménagement du territoire et mobilité***

Une organisation (UVTP) ne voit aucune mesure allant dans le sens d'une réduction des besoins en mobilité, ni dans le chapitre mobilité, ni dans celui concernant l'aménagement du territoire, alors qu'une autre (FSUr) estime que les dispositions actuelles du PDCn ne tiennent pas suffisamment compte des liens entre activités et besoins en logements, générant une pendularité importante.

#### Réponses aux remarques

Le plan directeur cantonal et les projets d'agglomération visent à promouvoir un territoire des courtes distances, à savoir rapprocher les projets de développement urbain des axes de transports publics. Dans le cadre de la révision complète du PDCn, les enjeux liés à la mobilité sont clairement définis, avec les pistes d'actions suivantes, parfaitement cohérentes avec le Plan climat : Réduire les besoins de mobilité et les distances parcourues ; Opérer un report modal majeur vers les modes actifs et collectifs ; Développer des solutions de mobilité partagée et à faible émissions. Ces pistes d'actions seront concrétisées en stratégies et mesures dans le PDCn révisé, également à l'aune des différentes études de base qui sont ou seront menées.

De plus, les sites stratégiques de développement d'activités, listés dans la mesure D11 du PDCn, ainsi que les zones d'activités régionales identifiées dans les stratégies régionales des zones d'activités, et qui accueilleront une part importante des emplois secondaires, sont localisés proches des centralités et des arrêts de transports publics, limitant ainsi les déplacements individuels motorisés.

#### ***Aménagement du territoire et santé***

Il est estimé que les liens entre changements climatiques, aménagement du territoire et santé gagneraient à être mis en évidence, dans une approche intégrée qui favorise une vision interdisciplinaire entre urbanistes, professionnels de la santé et décideurs politiques. Ceci p.ex. en soulignant l'impact de l'aménagement du territoire sur les îlots de chaleur ou des décisions en matière de mobilité sur la santé respiratoire (Unisanté).

#### Réponses aux remarques

Cette recommandation a toute sa pertinence dans le cadre de la révision actuelle du PDCn à laquelle participe activement la Direction générale de la santé (DGS). Dans ce cadre, trois enjeux d'avenir principaux ont été identifiés : l'accessibilité aux services de soins, les risques technologiques et environnementaux et l'importance de disposer d'infrastructures, d'équipements publics et de mesures d'urbanisme favorables à la santé et à l'environnement. Ces enjeux ont été intégrés dans le document "perspectives pour le territoire" et sont pris en compte dans différentes études de base en cours, notamment l'étude "espaces bâtis". La vision d'un "territoire de proximité" fait écho aux enjeux sanitaires mentionnés et permettra une approche intégrée.

#### ***Concertation***

Une organisation (APRES-VD) appelle à faire l'aménagement d'un territoire sur la base d'une analyse des modes de vie présents (et souhaités/futurs) en concertation avec la société civile et les milieux économiques afin de garantir la qualité de vie des habitantes et habitants.

#### Réponses aux remarques

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) mène, dans le cadre de la révision complète du PDCn, une étude sur les espaces bâtis. Celle-ci a différents objectifs, notamment d'avoir une vision des espaces bâtis pour 2050, proposée à partir du terrain, en s'appuyant sur les identités propres et les particularités de chaque type d'espaces et régions. Dans le cadre de la révision complète du PDCn, la DGTL a également mis en place une démarche participative, qui va à la rencontre du grand public et des entités communales et régionales, pour faire ressortir les aspirations des différents acteurs du territoire. Finalement, le système de gestion des zones d'activités (SGZA) a pour but de répondre aux besoins de l'économie, tout en faisant la promotion des enjeux de l'aménagement du territoire, en renforçant l'importance des zones d'activités centrales, denses et bien desservies en



transports publics.

### **Plans d'affectation communaux**

Une organisation (FSUr) constate que les plans d'affectation représentent un levier d'action efficace pour imposer aux propriétaires des exigences en matière de construction, de stationnement, de verdissement, de perméabilité, d'énergie, etc. Faute de bases légales et d'exemples incitatifs, ces questions sont insuffisamment prises en compte actuellement. Elle estime que l'urgence climatique constitue une circonstance majeure et un intérêt public prépondérant justifiant des modifications partielles des planifications selon l'art. 21 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Une autre organisation (CODEV) soulève que les procédures d'aménagement du territoire sont déjà contraignantes et longues et demande quels seront les types de recommandations et quelles en seront les conséquences sur les processus de planification régionales et/ou communales.

#### Réponses aux remarques

Dans le cadre de la révision du PDCn et de la LATC, les thématiques climatiques seront intégrées et des mesures et ouvrages concrets pourront possiblement être exigés dans la procédure de plans d'affectation (PA). Il est toutefois trop tôt pour en détailler les modalités. Pour le surplus, le PDCn révisé sera incitatif, voire contraignant, avec comme objectif que les communes n'attendent pas 25 ans avant de réviser leurs planifications. Il existe néanmoins peu de moyens pour contraindre une commune de recommencer une planification, notamment à cause du respect du principe de stabilité des plans. Une pesée des intérêts sera à faire au cas par cas. Les communes auront le choix de se tourner vers une nouvelle stratégie, mais les propriétaires concernés pourraient bloquer les projets en indiquant que le PA est trop jeune et que sa révision doit attendre.

### **Chapitre 5.10 – Milieux et ressources naturels**

Une organisation (Pro Natura) estime que les mesures en faveur de la biodiversité mériteraient d'être renforcées. La question du rôle des forêts devrait être encore mieux prise en compte, et un chapitre relatif à la lutte contre les espèces invasives devrait être ajouté.

#### Réponses aux remarques

La mise en œuvre de l'infrastructure écologique en forêt est prévue dans le cadre de la Politique forestière vaudoise 2040 du Conseil d'Etat (mesures [22], [23] et [24]). Les espèces exotiques envahissantes ne sont effectivement pas mentionnées, mais elles sont déjà un axe fort du Plan d'action biodiversité pour lequel un exposé des motifs est prévu. Une précision relative à la prise en compte de cette question via le Plan d'action biodiversité a été apportée.

Une organisation estime que les éléments du secteur des milieux et ressources naturels n'ont pas leur place dans un Plan climat (Prométerre).

#### Réponses aux remarques

La présentation du domaine détaille sa pertinence et son importance en lien avec les enjeux climatiques traités dans le cadre du Plan climat.

Les autres remarques concernant ce domaine sont traitées en annexe.

### **Chapitre 5.11 – Santé**

#### **Appréciation générale**

Plusieurs organisations saluent la pertinence (Romande Energie, Unisanté) et le potentiel (COCLICO, WWF) des mesures présentées dans le domaine. Une organisation (APRES-VD) déplore le manque de précision et de concret dans les objectifs et les moyens.

#### Réponses aux remarques

Au vu de la nature émergente des thématiques mentionnées (faible structuration scientifique et socio-politique), il a été de l'avis de la Direction générale de la santé (DGS) qu'une démarche exploratoire d'un point de vue scientifique (accumulation des connaissances) et socio-politique (identification des partenariats possibles) pour les mesures est nécessaire avant de déterminer des objectifs précis.

#### **Utilisation des leviers de la santé pour la décarbonation**

Une organisation (Unisanté) estime l'effort consenti par le Plan climat dans le secteur de la santé relativement faible par rapport au potentiel de réduction des GES que ce secteur pourrait générer (le rapport de 2019 de Health Care Without Harm estime qu'en Suisse, le secteur des soins est responsable de 6,7% des émissions nationales). Elle estime qu'une attention particulière devrait être portée aux leviers d'action qui pourraient y être développés. Elle renvoie vers les 18 projets identifiés lors du Forum suisse pour la durabilité du système de santé en 2023, ainsi que le Consortium suisse pour la santé durable et la transition écologique du système de santé (ETHICH) qui y a été créée afin de favoriser les synergies entre les partenaires et promouvoir des initiatives novatrices à même de décarboniser le système de soins et de santé.

#### Réponses aux remarques

La DGS maintient une veille scientifique dans le domaine de la durabilité et de la santé et a participé activement à divers forums sur la thématique, dont ETHICH et la feuille de route de l'ASSM, ainsi que divers autres événements et plateformes du domaine. De plus, le cadre du Plan climat et de l'Agenda 2030 vaudois justifie actuellement une action de la santé en matière de réduction des émissions GES. Toutefois, dans un souci d'utiliser l'argent public de manière efficace, la DGS a fondé son approche premièrement sur une analyse rationnelle du problème, l'identification des leviers d'action nécessaires pour agir dans ce domaine, ainsi que la production d'un outil de mesure et de monitoring des émissions GES pour suivre les efforts menés dans ce domaine. Dans le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération, des actions concrètes de réduction seront proposées dans le domaine socio-sanitaire avec des ressources plus importantes pour poursuivre les efforts du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération.

#### **Coordination avec Unisanté**

Unisanté appelle à renforcer les synergies entre le Canton et Unisanté afin d'accompagner le processus d'identification des mesures en matière de santé. Ceci notamment au regard de l'expertise académique d'Unisanté en matière de co-bénéfices santé et environnement, de santé publique, et en tant qu'acteur de la première de ligne de soins du canton.

#### Réponses aux remarques

Le Canton reconnaît l'expertise d'Unisanté dans les domaines mentionnés et collabore déjà de manière informelle avec cette institution quant à ceux-ci. Dans le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération, la DGS analysera l'opportunité de renforcer ces collaborations en matière d'expertise et de mise en œuvre, par rapport aux thématiques mentionnées.

#### **Formulations**

Une organisation (Romande Energie) critique les formulations, qui pourraient laisser penser que les maladies d'origine hydrique sont présentes dans le canton et que le réchauffement climatique est la cause du COVID-19.

#### Réponses aux remarques

La formulation du passage concerné a été revue.

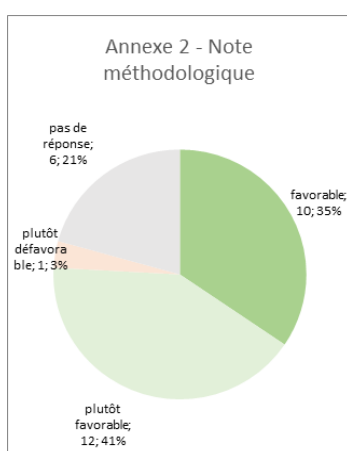
### **Chapitre 5.12 – Dangers naturels**



Les remarques ponctuelles concernant ce domaine sont traitées en annexe.

## Annexe 2 – Note méthodologique

Cette annexe, qui continuera à être mise à jour, présente les principaux éléments techniques sur lesquels s'appuie le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération. 22 organisations y sont favorables ou plutôt favorables et une organisation y est plutôt défavorable, avec 6 organisations qui s'abstiennent.



Favorables : AdCV, Bio-Vaud, CDJV, CVCI, FPV, Pro Natura Vaud, Sanu durabilitas, UCV, Unisanté, UVTP

Plutôt favorables : APRES-VD, ARMOUP, COCLICO, CVI, FVE, Multidis, Pro Infirmis Vaud, Pro Senectute Vaud, Prométerre, SIA Vaud, TCS Section vaudoise, USPI Vaud

Plutôt défavorables : CSP Vaud

Défavorables : /

Pas de réponse : ASLOCA Vaud, ATE-Vaud, CODEV, FSUr section romande, Romande Energie SA, WWF Vaud

Toutes les remarques relatives à cette annexe ont été pris en compte.

## Annexe au Rapport de consultation sur l'avant-projet de Plan climat 2ème génération concernant le catalogue de mesures

### Conditions cadres

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure CC-4</b> Déployer les conditions nécessaires à l'émergence des technologies d'émissions négatives	L'ATE s'étonne de la priorité de la mesure CC-4.	Cette mesure n'est pas priorisée, mais s'inscrit dans la logique mentionnée dans l'encadré TEN. Comme expliqué ci-dessous, il s'agit de prendre activement part aux démarches actuellement en cours au niveau fédéral et intercantonal.
	APRES-VD estime que la recherche et l'approche scientifique sont primordiales pour appréhender et évaluer les effets de telles technologies et que les collaborations devraient être facilitées et cadrées, avec une implication pro-active du Canton. Elle souhaite avoir plus d'information sur comment les projets pilotes seront initiés, accompagnés, par l'intermédiaire de qui et avec quelles parties prenantes.	La Confédération déploie un soutien financier important pour soutenir le recours à des « technologies et processus innovants » (au sens des art. 5 et 6 LCI). Outre la nécessité de prendre activement part à la coordination nationale et intercantonale, le Canton de Vaud vise à suivre les projets se déployant sur le territoire cantonal mais également à soutenir des projets pilotes, soutien dont les modalités doivent encore être définies.
	APRES-VD ne considère pas la construction bois comme une technologie d'émission négative.	Au sens de la Stratégie climatique à long terme de la Confédération, la filière de la construction en bois peut être considérée comme un extension du stock de carbone des forêts et contribue ainsi à renforcer le puits de carbone relatif au développement de la forêt ; au même titre que la gestion adéquate des sols et des forêts contribue assurer un stockage naturel au long court du carbone, l'utilisation du bois dans la construction prolonge l'immobilisation du carbone dans les structures pour une durée significativement assez longue pour être prise en considération.

## Exemplarité de l'Etat de Vaud

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure EE-1</b> Garantir l'exemplarité climatique de l'administration cantonale	La SIA souhaite que des actions concrètes soient intégrées dans les mesures qui relèvent de la planification d'études (p.ex. EE-1).	Le texte a été modifié pour préciser qu'il s'agit également de préparer la phase de mise en action.
<b>Mesure EE-2</b> Renforcer les aspects de durabilité dans les achats	APRES-VD soulève qu'il manque l'aspect réparabilité, et le fait de privilégier la sobriété et l'augmentation de la durée de vie des équipements. L'économie circulaire contraignante devrait être explicitée dans les critères de durabilité de l'ensemble des achats.	Le texte a été modifié pour expliciter le fait que les aspects liés à l'économie circulaire font partie des achats responsables.
<b>Mesure EE-3</b> Augmenter la part d'achats responsables du CHUV	BioVaud encourage le fait d'intégrer des aliments biologiques dans les cuisines du CHUV et estime qu'une alimentation équilibrée et biologique dans un hôpital paraît être la base pour former les gens et les futurs médecins à une alimentation saine.	Dans le cadre des marchés fruits et légumes (F&L), le CHUV demande en priorité des F&L locaux. Nous estimons que la production locale nous garantit une sécurité alimentaire suffisante. L'achat de F&L BIO limiterait drastiquement le choix des fournisseurs et entrainerait des risques de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.
	APRES-VD demande des précisions (par rapport à l'objectif, au pourcentage d'achat responsable actuel, à l'augmentation relative attendue) et propose d'intégrer les notions de lutte contre le gaspillage et les déchets, d'audit et de conseil global.	Le CHUV demande une évaluation à BEELONG tous les 4 ans qui lui permet de se comparer. L'objectif 2024 est de dépasser la valeur de la dernière analyse, soit au-delà de 70%. Par ailleurs, les cuisines du CHUV devront être rénovées. Le Projet PAD est actuellement en cours d'élaboration et devra être validé par les différentes instances compétentes. L'objectif avec le projet PAD est de diviser par trois les quantités de déchets alimentaires.

## Accompagnement

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure ACC-2</b> (anciennement ACC-9) Mettre en œuvre la deuxième étape de la mesure stratégique la formation, moteur du changement	La Romande Energie regrette l'absence d'un plan d'action dans les écoles, et de sensibilisation des écoliers.	Le Plan climat 1 <sup>ère</sup> génération comprend une mesure stratégique "28. La formation, moteur du changement" toujours en cours de mise en œuvre et dotée de 7 millions de francs. Le Plan climat 2 <sup>ème</sup> génération vient compléter le Plan climat 1 <sup>ère</sup> génération avec la mesure EB-16 qui intègre une actualisation de la campagne énergie dans les écoles, et la mesure ACC-2 qui rappelle la poursuite de la mesure 28.

<b>Mesure ACC-3</b> (anciennement ACC-4) Soutenir les Hautes écoles dans leurs plans d'intention	La SIA estime qu'il est indispensable d'intégrer le contenu enseigné comme un élément prioritaire du plan d'intention que doivent réaliser les Hautes écoles.	Les plans d'étude des Hautes écoles ne font pas partie des plans d'intention car ils ne sont pas du ressort cantonal, mais fédéral ou intercantonal. Néanmoins, les plans d'intention des Hautes écoles comprennent tous des engagements en matière de formation visant à préparer les étudiants à la transition écologique, à la durabilité ou aux changements climatiques. Ils s'inspirent de la Stratégie de Swissuniversities qui comprend ces éléments et y consacre également des moyens.
	APRES-VD interroge les formes que prendra la réalisation de cette mesure. Une exigence, un calendrier ("en continu" est bien trop vague) et un audit devraient être formulés.	Les exigences et objectifs en termes de durabilité pour les Hautes écoles sont définis dans la planification stratégique de l'organe faitier fédéral Swissuniversities (mesure 8 : œuvrer à une société durable). Les Hautes écoles sont par ailleurs déjà soumises à un processus d'accréditation au niveau fédéral.
	La FSUr interroge la mesure : Si on veut cibler une mesure sur les hautes écoles ne faudrait-il pas collaborer avec elles plutôt que les soutenir, pour profiter de leurs compétences et activités exemplaires quand elles existent ?	La mesure a été recalibrée dans le sens d'une collaboration accrue. La mesure reformulée vise un soutien aux Hautes écoles afin qu'elles se développent et s'affirment comme centres de compétence en durabilité et climat. Il s'agit également de continuer et renforcer les sollicitations des Hautes écoles afin de bénéficier de leur expertise en matière de durabilité et de protection du climat. Un conseil scientifique est par ailleurs prévu dans l'accompagnement du Plan climat vaudois dans lequel des représentants académiques vaudois seront intégrés.
<b>Mesure ACC-4</b> (anciennement ACC-2) Accompagner les organismes prestataires de tâches publiques déléguées et les partenaires de l'État	Pour Pro Infirmis, les organismes concernés auront non seulement besoin d'un accompagnement logistique (conseil, aide aux démarches, ...) mais de soutien financier pour mettre en place certaines mesures. Ce soutien ne doit pas se faire au détriment de celui qui permet de délivrer la prestation, ce d'autant plus que la plupart des organisations peinent de plus en plus à réaliser leur mission de manière « optimale » pour cause de manque de ressources. Un potentiel d'économie est identifié dans les processus et reporting administratifs.	Il est pris bonne note de ce point. Le déploiement de la mesure s'appuiera sur les besoins identifiés et cherchera à y répondre à travers des prestations calibrées. Les enjeux financiers seront traités en conformité avec les bases légales existantes et dans le cadre des processus budgétaires mis en place par les services de tutelle.
<b>Mesure ACC-5</b> (anciennement ACC-3) Mettre en place des clauses de durabilité dans les conventions	Il est estimé que les subventions devraient être conditionnées suivant les objectifs cantonaux (COCOLICO, WWF).	La LSubv (art. 5 al.1 let. b) prévoit d'ores et déjà la prise en compte de la compatibilité avec les objectifs et les critères du développement durable. Des démarches d'harmonisation sont en cours à ce sujet dans le cadre de l'Agenda 2030 cantonal. La mesure vise à mettre en œuvre le volet "climatique" de cette exigence.

<p><b>Mesure ACC-6</b> (anciennement ACC-7) Inciter les organisateurs de manifestations à plus de durabilité</p>	<p>BioVaud souhaite ajouter des aliments biologiques et locaux dans les stands de nourritures des manifestations vaudoises, afin de sensibiliser le public de ces manifestations à une nourriture saine même dans des conditions de stand de nourriture rapide.</p>	<p>Tant les critères envisagés que les ressources pratiques qui seront mises à disposition des manifestations comporteront une part dédiée à l'alimentation, en parallèle à 8 autres thématiques. Les questions de régionalité, saisonnalité et mode de production sont bien prévues dans les éléments liés à l'alimentation.</p>
<p><b>Mesure ACC-8</b> (anciennement ACC-5) Soutenir des projets dans le cadre des activités de coopération internationale</p>	<p>APRES-VD souhaite des précisions par rapport au déploiement concret de cette "veille" et aux moyens qui sont envisagés à minima.</p>	<p>Celle-ci sera intégrée dans les activités routinisées de l'unité santé et environnement, qui dispose du budget et de l'expertise à cet effet.</p>
<p><b>Mesure ACC-10</b> (anciennement ACC-6) Accompagner le grand public pour répondre aux enjeux climatiques</p>	<p>Deux organisations (APRES-VD, SIA) demandent des précisions, notamment concernant les objectifs, le nombre et le type de publics concernés, les mediums ou relais, les mesures concrètes et la mesure de leur efficacité.</p>	<p>Cette mesure vise d'une part à diffuser des informations sur les enjeux climatiques via la plateforme intercantonale Monplanclimat dans un but de sensibilisation par des relais tels que les médias et les réseaux sociaux et d'autre part à mener des actions pour mobiliser la population en collaboration avec les communes, partenaires incontournables sur le territoire, et les acteurs proposant un accompagnement au changement ciblé. Cet accompagnement porte sur des comportements précis, compte tenu de la diversité des actions possibles au niveau individuel. Les actions, qui feront l'objet d'un suivi, peuvent prendre la forme d'un coaching, de tests, d'informations pour montrer le comportement souhaité, etc. Pour chaque action, les outils sont précisément choisis, notamment en fonction de la maturation et du niveau de connaissance des citoyens.</p>

## Energie et bâtiment

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
Proposition d'ajout : assainissement du parc privé	Multidis recommande d'ajouter une mesure pour accélérer le rythme des assainissements énergétiques du parc privé. A son avis, le renforcement des mesures de soutien et d'accompagnement doit passer par le développement de programmes d'accompagnement à la rénovation énergétique mêlant subvention, simplification des mesures administratives et accompagnement des propriétaires tout au long du processus de rénovation.	La révision de la loi sur l'énergie (LVLEne) prévoit une obligation d'assainissement des bâtiments énergivores qui couvre une part non négligeable du parc immobilier vaudois devant être mis aux normes énergétiques. Cette mesure s'ajoute aux mesures incitatives déjà en place, notamment celles découlant du programme bâtiments (le Canton subventionne les investissements dans la rénovation énergétique) et les mesures d'accompagnement des propriétaires de type assistance à maîtrise d'ouvrage.
Proposition d'ajout : impact financier	Multidis recommande d'intégrer une mesure ACC-12, visant à qualifier et quantifier l'impact financier de l'atteinte de l'objectif du secteur bâtiment à horizon 2030 sur les propriétaires d'une part et sur les locataires d'autre part. Elle recommande également d'intégrer une mesure ACC-13, pour développer et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement visant à soutenir les propriétaires d'une part et les locataires d'autre part dans le processus de rénovation énergétique et ses conséquences sur le budget de ces acteurs.	La problématique de l'impact des investissements dans l'assainissement énergétique sur les locataires est largement abordée dans la révision de la LVLEne.
Proposition d'ajout : mesures d'adaptation	La FSUr propose d'ajouter une mesure "Adapter les bâtiments aux changements climatiques" pour inclure des actions visant à adapter les bâtiments aux vagues de chaleur (canicule) et aux conditions climatiques extrêmes.	Le projet de révision de la LVLEne prévoit des mesures pour adapter le bâti aux changements climatiques à travers des mesures constructives et des techniques de gestion de l'énergie dans le bâtiment.
Proposition d'ajout : distributeurs de gaz	Multidis soulève que secteur du bâtiment est approvisionné en majorité par du gaz, dont les sociétés sont détenues par des entités publiques, et que la retranscription des enjeux liés à l'atténuation des changements climatiques dans leur modèle économique représente un enjeu économique pour leurs actionnaires (Canton de Vaud et communes). L'ajout d'une mesure ACC-14 visant à soutenir les distributeurs de gaz dans la transition de modèle économique est dès lors recommandé.	La remarque a été prise en compte dans le cadre du traitement des retours de consultation de la révision de la LVLEne et les orientations seront présentées dans l'exposé des motifs.
<b>Mesure EB-1</b> Réviser la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne)	Deux organisations (COCOLICO, WWF) demandent de mentionner les principales mesures intégrées dans la révision de la LVLEne.	Le texte de présentation a été modifié en conséquence.



<p><b>Mesure EB-3</b> (anciennement EB-15) Élaborer la feuille de route « Sobriété énergétique »</p>	<p>Plusieurs organisations (COCOLICO, FSUr, SIA, WWF) estiment qu'il s'agit d'une première étape et/ou souhaitent davantage de précisions (axes, destinataires, projets pilotes, financement, etc.).</p>	<p>La mise en œuvre de la Feuille de route « Sobriété énergétique » prévoit l'activation immédiate de projets pilotes visant à préciser le champ d'application. En effet, certaines mesures sont déjà en place dans certains secteurs (ex. visites/conseil sur les économies d'énergie, mesures suivant certains audits énergétiques de PME, labels) ; dans ces cas, la feuille de route cantonale a pour vocation à renforcer et encourager le déploiement à plus large échelle de ces mesures, et de leurs impacts positifs en matière d'économies d'énergie. Le concept de sobriété énergétique reste une notion 'jeune' dans le domaine de l'action publique et nécessite une analyse et un dialogue avec les secteurs et acteurs concernés, au sein des collectivités publiques et de la société vaudoise.</p> <p>Le développement en cours de la feuille de route permettra de définir les objectifs, les moyens et les mesures pour la mettre en œuvre.</p>
	<p>Il est soulevé qu'au niveau du logement, imposer des températures maximales dans les habitations n'irait pas sans poser des problèmes pratiques et juridiques. Une limite de température trop basse pourrait exposer le bailleur à des actions judiciaires du locataire pour défaut de la chose louée, il serait pratiquement impossible de garantir une homogénéité des températures dans chaque logement d'un même immeuble et le profil de locataire, généralement plus sédentaire que la moyenne, obligerait à maintenir un niveau de température plus élevé que la moyenne afin de garantir un confort de vie satisfaisant (ARMOUP, USPI Vaud).</p> <p>L'USPI Vaud estime par ailleurs que les objectifs paraissent être en totale contradiction avec l'avènement d'une société de plus en plus gourmande en électricité, que ce soit au niveau du parc automobile, des installations de chauffages et du numérique (IA comprise). Selon elle, les libertés individuelles doivent être préservées et il serait préférable d'insister sur la responsabilisation de chacun (propriétaire et locataire).</p>	<p>Le principe général de sobriété énergétique inscrit dans la nouvelle LVLEne soumise au Grand Conseil repose sur une base incitative et non coercitive (Art. 7 al. 1). Il n'existe aujourd'hui pas de base légale permettant de fixer une température maximale dans un logement, hormis l'application des normes sanitaires du fait des problèmes d'atteinte à la santé en cas de surchauffe (comme en cas de chauffage insuffisant). Par ailleurs, la sobriété énergétique - comme axe d'action publique - inclut dans sa mise en œuvre la qualité de vie et la recherche du confort thermique, tenant compte mais allant également au-delà - lorsque cela est possible (ex. selon la qualité thermique d'un bâtiment) - de la seule température mesurée en un espace. Avec l'efficacité énergétique des équipements et des bâtiments, et le recours à des sources d'énergies renouvelables, la stratégie cantonale repose sur une complémentarité entre ses différents piliers, dont la sobriété énergétique comme outil pour identifier et favoriser parmi les usages de l'énergie, ceux les plus sobres à même de satisfaire les besoins et la qualité de vie, notamment en termes de confort thermique et de mobilité, et limiter ainsi les risques liés aux aléas d'approvisionnement et de prix de l'énergie, pour les entreprises et les ménages vaudois.</p> <p>Le développement de la Feuille de route « Sobriété énergétique » comporte une analyse des normes en vigueur pour définir plus précisément le champ d'application en respect de besoins spécifiques concernant certains segments de la population.</p>

<p><b>Mesure EB-6</b> (anciennement EB-4) Accélérer le rythme des assainissements énergétiques dans le parc immobilier de l'administration cantonale</p>	<p>APRES-VD souhaite des précisions par rapport à l'objectif, au nombre d'ouvrages assainis par année et aux moyens. La SIA juge indispensable de compléter la mesure avec les actions relatives au parc bâti privé et de préciser la mesurabilité de l'accélération (objectif de taux de rénovation (1; 3; 5%) pour les bâtiments de l'Etat et pour l'ensemble du canton, suivi). Elle note que les rénovations énergétiques cantonales devraient intégrer des critères de renouvelabilité des matériaux (isolation, façade, toiture...). Deux organisations (COCOLICO, WWF) estiment que pour atteindre la neutralité carbone de l'administration d'ici 2040 (dans 15 ans), les mesures devraient être beaucoup plus ambitieuses. Elles souhaitent que l'Etat propose au Grand Conseil un projet de loi de plusieurs milliards pour la rénovation de son parc bâti.</p>	<p>Le parc bâti privé ne fait pas partie de cette mesure et le titre a été modifié pour clarifier ceci. Le projet de loi sur la durabilité et le climat (définition du Zéro net et Exemplarité) en cours et la révision de la LVLEne (assainissement selon étiquettes énergétiques) devraient ancrer des objectifs de rénovation et des objectifs temporels vis-à-vis de l'exemplarité de l'Etat.</p> <p>Au sein du parc immobilier de l'administration cantonale vaudoise, 77 bâtiments (80% des surfaces chauffées) ont été identifiés comme prioritaires pour bénéficier d'un assainissement énergétique, avec une planification financière correspondante. La stratégie considèrera les autres éléments du bâti pour une bonne planification.</p>
<p><b>Mesure EB-7</b> (anciennement EB-12) Soutenir la rénovation énergétique et durable des établissements sociaux-sanitaires</p>	<p>Des précisions sont souhaitées sur les formes que prend ce soutien et sur les ressources prévues pour mener à bien ces rénovations énergétiques dans des délais raisonnables (APRES-VD, COCOLICO, WWF).</p>	<p>Le soutien prend la forme d'un état des lieux et de la réalisation de projets-pilotes de rénovation dans l'optique d'établir une stratégie de réduction des GES, de la consommation énergétique et d'adaptation. Le Canton a prévu un budget de 28.5 millions afin d'avoir un état des lieux exhaustifs du secteur EMS, ESE, EPSM, ainsi que la réalisation de projets-pilotes afin de définir la stratégie la plus pertinente.</p>
<p><b>Mesure EB-8</b> (anciennement EB-14) Réaliser une étude de faisabilité concernant la rénovation durable des établissements de l'enseignement spécialisé</p>	<p>La SIA estime que la réalisation d'une étude de faisabilité doit inclure une priorisation des travaux, des effets escomptés en plus de l'estimation financière évoquée. Il est absolument nécessaire d'inclure un plan d'actions dont la mise en œuvre doit commencer dès 2025.</p>	<p>Le résultat attendu de cette mesure est de définir une stratégie de rénovation durable à court, moyen et long terme afin de prévoir les moyens financiers à mettre en œuvre.</p>
	<p>APRES-VD estime qu'il manque la notion de durabilité / d'écologie dans le calibrage de la mesure.</p>	<p>Le titre de la mesure EB-14 est "Réaliser une étude de faisabilité concernant la rénovation durable des établissements de l'enseignement spécialisé" et intègre donc la notion de durabilité, y compris écologique. Afin d'asseoir cette compréhension, le descriptif a été précisé également.</p>

<b>Mesure EB-9</b> (anciennement EB-13) Soutenir la rénovation énergétique et durable des bâtiments communaux et des écoles	COCLICO et WWF interrogent si les aides financières cibleront les écoles du ressort des communes peu aisées.	L'aide financière sera accessible à l'ensemble des communes vaudoises.
	Pro Infirmis soutient la démarche et demande qu'elle s'accompagne d'une mise en conformité avec la LHand.	Dans le cadre des réaménagements des préaux scolaires, la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) accompagne les communes pour une meilleure intégration et accessibilité de tous les usagers, en particulier les élèves.
<b>Mesure EB-11</b> (anciennement EB-5) Améliorer l'autosuffisance des bâtiments de l'administration cantonale avec une gestion globale de l'énergie électrique	La SIA estime que la seule réalisation d'études est insuffisante. Il serait nécessaire de les réaliser très rapidement de telle façon qu'elles comprennent des actions concrètes qui pourront être mises en œuvre dès 2025. Par ailleurs, bien que le titre fasse référence à une gestion globale de l'énergie, il se pose la question s'il fait référence au solaire et à l'électricité uniquement, ou également à l'énergie thermique.	Cette mesure ne se limite pas à des études. Elle est en lien avec la mesure EB-12 (anciennement EB-6) « Atteindre l'autonomie électrique des bâtiments de l'administration cantonale », qui fait l'objet d'un planning très contraint pour atteindre l'objectif d'autonomie électrique à horizon 2035. L'objectif temporel de réalisation sera fonction des opportunités (cas pilotes) et les réalisations attendues pourront dépasser la législature 2022-2027 au vu des différentes phases de projet (de la faisabilité à la réception).
<b>Mesure EB-15</b> (anciennement EB-10) Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables (construction)	Certaines organisations (ARMOUP, FPV, USPI Vaud) relèvent que le réemploi est possible, mais qu'il a ses limites et ne saurait être généralisé. Soutenir le réemploi est une bonne mesure mais elle ne doit pas devenir une contrainte, une exigence ou une norme. APRES-VD relève que la renouvelabilité est le premier moteur de l'économie circulaire et doit être un critère pour les matériaux. Une mesure promouvant la recherche d'alternatives (ou le déploiement de filières) renouvelables/non polluantes déployables à grande échelle pour certains matériaux est nécessaire.	Un premier crédit d'investissement de 1.1 mio afin de promouvoir le réemploi et l'usage de matériaux durables dans la construction doit être traité par le Grand Conseil prochainement. Ce crédit d'investissement permettra de soutenir l'élaboration d'études spécifiques permettant de développer des projets de construction publiques exemplaires en la matière, d'en réaliser des retours d'expériences et d'étudier les marges de manœuvres exploitables relatives aux marchés publics. Le retour d'expérience permettra d'orienter la suite de cette politique publique.
<b>Mesure EB-16</b> (anciennement EB-11) Systématiser le réemploi des matériaux de construction dans le parc immobilier de l'administration cantonale	La SIA estime qu'il s'agit en premier lieu de favoriser les constructions bas carbone dans le but d'atteindre l'objectif zéro net et que le réemploi n'est qu'un des leviers parmi d'autres. A son avis, la première action est d'inscrire cet objectif dans le cahier des charges des projets dès leur mise au concours. APRES-VD soulève par ailleurs que la renouvelabilité est le premier moteur de l'économie circulaire et doit être un critère pour les matériaux, et qu'il faudrait une mesure promouvant la recherche d'alternatives (ou le déploiement de filières) renouvelables/non polluantes déployables à grande échelle pour certains matériaux.	L'emploi de matériaux à faible impact carbone est encouragé par les labels, nécessaires pour valider l'exemplarité des constructions, qui donnent des cibles carbone à la construction. Les autres leviers sont implicitement liés aux labels qui donnent des cibles carbone à la construction. Les cibles (labels) sont données dans le cahier des charges de concours. Le réemploi demande un changement de processus et aussi de systématiser des études matière en lien avec la déconstruction des bâtiments ; en ce sens, la mesure EB-15 (anciennement EB-11) couvre des phases de vie du bâtiment complémentaires.

	<p>Certaines organisations (COCLICO, SIA, WWF) appellent à aller plus loin que l'incitation et demandent quelles autres mesures, notamment légales, sont prévues.</p>	<p>La refonte de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) est en cours. Il s'agit d'une refonte complète qui vise à élargir son champ d'application en y incluant des principes de l'économie circulaire portant notamment sur la prolongation de la durée de vie des objets ou la réutilisation. S'ensuivra une refonte complète du Plan de gestion des déchets vaudois (PGD). De nouvelles mesures et moyens en faveur de l'économie circulaire seront proposées dans ce cadre. Finalement, le PGD, plan sectoriel du PDCn, sera coordonné avec ce dernier ; il est prévu de traiter les questions relatives à la place de l'économie circulaire dans l'aménagement du territoire dans la prochaine révision du PDCn. Il s'agit d'un des enjeux déjà identifié par le Conseil d'Etat.</p>
	<p>Pour la FSUr, cette mesure devrait avoir son pendant sous Economie et industrie pour assurer son efficacité. La politique des pôles économiques, par exemple, pourrait être un facilitateur pour favoriser les entreprises des filières en lien avec le réemploi et les matériaux durables. Pour avoir une plus grande portée, le Canton pourrait-il être un facilitateur ? Un coordinateur ? Voire même mettre à disposition des terrains pour des dépôts de matériel de chantier en vue d'une réutilisation ?</p>	<p>De manière générale, le système cantonal de gestion des zones d'activités est effectivement un levier. Il est également à relever que le Fonds de soutien à l'économie durable (FSED) a soutenu plusieurs projets collaboratifs ayant pour but le réemploi de matériaux de construction et l'économie circulaire en sens large dans ce secteur d'activités.</p>
<p><b>Mesure EB-17</b> Développer le programme monitoring énergie</p>	<p>Il est demandé ce qui est concrètement prévu pour identifier les consommations des différents bâtiments sur le territoire cantonal, ce qu'il en est pour la production d'énergie et comment ce système d'indicateurs compte être mis sur pied et pour quelle échéance (APRES-VD, SIA).</p> <p>La SIA s'étonne par ailleurs que cette mesure n'intervienne que maintenant et ne soit pas déjà effective.</p>	<p>Le suivi de la consommation et de la production d'énergie est une priorité pour la DGE-DIREN et ce depuis la mise en place de la dernière CoCEn (2019). De nombreux travaux d'acquisition de données (production d'électricité par installation, consommation de gaz et électricité par bâtiment, etc.) sont en train d'aboutir ou sont déjà finalisés. Une étroite collaboration est en place avec le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération pour publier les chiffres pertinents, mais également pour retranscrire les données.</p> <p>Aujourd'hui l'accent est mis sur l'acquisition et le traitement des données nécessaires à l'élaboration d'un monitoring factuel. Cette étape d'acquisition touche à sa fin et devrait être aboutie en 2025 afin de permettre la génération d'indicateurs méthodologiquement fiables et robustes dans le temps. La façon dont ces données doivent être organisées pour créer un 'système d'indicateurs' à proprement parler fait actuellement l'objet de réflexions.</p>

## Mobilité

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure MO-1</b> Renforcer la politique cantonale de mobilité en lien avec le Plan climat	Deux organisations (ATE, COCOLICO) estiment que la mesure devrait inclure les chiffres de report modal de la Stratégie ferroviaire et de la Stratégie vélo, et savoir quel serait l'objectif à atteindre déjà pour 2030 (à horizon 2035 : augmentation de la part modale du vélo de 2% à 10% à l'échelle du canton ; à horizon 2050 : baisse de la part modale du trafic individuel motorisé de 74% à 55% et augmentation de la part modale des transports publics de 20% à 38%).	Conformément à la stratégie ferroviaire du Conseil d'Etat, la part modale des transports publics atteindra 38% des distances parcourues à l'horizon 2050 au niveau cantonal. Cette précision a été ajoutée à la mesure MO-5 (anciennement MO-11). La part visée dans le cadre de la Stratégie vélo est déjà précisée à la MO-6 (anciennement MO-5).
<b>Mesure MO-2</b> Élaborer une loi cantonale sur les réseaux de mobilité	Une organisation (CVCI) rappelle qu'en termes de mobilité, l'Etat doit garantir des infrastructures performantes et adaptées aux besoins des usagers de la route et du rail. Si l'une de ses missions est d'inciter à la multimodalité, l'Etat ne doit pas intervenir dans le choix du moyen de transport.	Le rôle du Canton est de proposer un système de mobilité efficace répondant aux besoins des Vaudois-e-s, tout en limitant les externalités négatives. Au surplus, il importe de rappeler les dispositions de la Constitution vaudoise : "L'Etat mène une politique coordonnée des transports et des communications. L'Etat et les communes tiennent compte des besoins de tous les usagers et des régions excentrées." (Art 57 al. 1 et 2 Cst VD) ; "L'Etat favorise les transports collectifs" (Art 57 al. 3 Cst VD)
<b>Mesure MO-3</b> Développer des facilités tarifaires pour favoriser l'accès de la population à une mobilité durable et soutenir le pouvoir d'achat	L'UVTP relève que les facilités tarifaires adressées aux moins de 25 ans et aux plus de 65 ans ont un large soutien de la part des entreprises de transports. La mesure permettra d'une part de fidéliser la jeune clientèle en favorisant les bonnes habitudes à un âge où une partie importante de la population est déjà entrée dans la vie active. Elle permettra également de mettre en valeur l'opportunité de renoncer à la mobilité individuelle au moment du passage à la retraite. Outre les effets liés à l'attractivité des transports publics, ces mesures contribueront à augmenter les taux de couverture des lignes de transport publics, à donc à favoriser leur développement et leur densification. Les entreprises de transport vaudoises souhaitent attirer l'attention sur l'importance de la bonne coordination entre l'Etat et les communes dans la mise en œuvre de ces mesures. En effet, les facilités accordées aux moins de 25 ans toucheront tous les élèves, dont les abonnements scolaires sont actuellement financés par les communes.	Il est pris bonne note de cette remarque.

	<p>Plusieurs organisations (APRES-VD, ARMOUP, CDJV) saluent cette mesure, tout en estimant qu'elle pourrait élargie être à la population active (25-65 ans) afin qu'elle privilégie ce mode de transport. Une organisation (APRES-VD) estime par ailleurs qu'une action est nécessaire sur la tarification et l'offre incluant la mobilité mixte vélo-transports public.</p>	<p>Le dispositif des facilités tarifaires est conçu pour couvrir une large part des ménages vaudois : il y a en effet deux catégories de bénéficiaires directs (personnes de moins de 25 ans et 65 ans et plus). S'ajoutentp à cela des bénéficiaires indirects, à savoir les ménages avec enfant(s) et les creprésentant(s) légaux qui ont la charge des frais de déplacement de jeunes et/ou de seniors. Les propriétaires de vélos, s'ils ont l'âge requis et résident dans le canton, peuvent bénéficier des facilités tarifaires.</p>
	<p>Deux autres organisations (ATE, COCOLICO) sont d'avis que cet élément ne suffira pas. Elles soulèvent que les prix des transports publics augmentent globalement plus rapidement que ceux de la voiture, et ce depuis de nombreuses années. Selon elles, il convient de multiplier ET simplifier le système, en baissant les prix du réseau Mobilis de manière durable et en automatisant les baisses de tarif.</p>	<p>Les facilités tarifaires sont octroyées sous forme de réductions valables sur un abonnement annuel Mobilis. Les pobénéficiaries profiteront d'un rabais lors de l'achat de leur abonnement Mobilis – indépendamment du nombre de zones choisies – d'un montant équivalent à 50% d'un abonnement annuel 2 zones (2e classe) dans le périmètre de la Communauté tarifaire Mobilis, et le montant, en valeur absolue, s'adapte aux prix des transports publics; si ceux-ci venaient à augmenter, les facilités tarifaires seraient adaptés en conséquence.</p>
	<p>La FPV souhaite obtenir des clarifications sur les facilités tarifaires et attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le caractère peu efficace de ces mesures dans un contexte où les prix des titres de transport sont déjà fortement subventionnés.</p>	<p>Bien que subventionnés, les transports publics restent chers pour certaines populations, dont les moins de 25 ans en formation ou les retraités. Pour rappel, une initiative gratuité des transports publics avait récoltés 17'000 signatures dans le canton de Vaud.</p>
	<p>Sous réserve de subsidiarité, Pro Infirmis souhaite que les personnes en situation de handicap bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) soient incluses.</p>	<p>Les seuls critères d'exclusion sont l'âge et la résidence dans le canton, donc les facilités tarifaires s'adressent aussi aux bénéficiaires en situation de handicap ou bénéficiaires des prestations complémentaires.</p>
<p><b>Mesure MO-4</b> Poursuivre le renforcement des lignes de transport publics régionales</p>	<p>L'UVTP soutient vivement cette mesure et estime qu'il convient de ne pas laisser les communes assumer seules les coûts du développement nécessaire des lignes urbaines et périurbaines. Elle appelle également à soutenir la décarbonation de la flotte.</p>	<p>La mesure issue du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération allouant 50 millions de francs au développement du réseau de bus régionaux se concentre sur le développement de l'offre, tout en permettant que des prestations puissent être réalisées avec des véhicules à mode de propulsion alternatif, ce qui sera le cas par exemple de la ligne 361 Lucens - Moudon - Croisettes dès l'horaire 2025. Les deux axes, développement de l'offre et soutien à la décarbonation des flottes de véhicules sont tous deux à poursuivre.</p>



	<p>Deux organisations (COCOLICO, WWF) posent la question d'un financement supplémentaire.</p>	<p>Le développement de l'offre de transport public nécessitera du financement supplémentaire. Lors du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération, la mesure de financement extraordinaire reposait sur un décret d'investissement cantonal spécifique, l'objectif étant de donner une impulsion pour qu'ensuite les mesures soit poursuivies dans le cadre du fonctionnement usuel des activités de l'Etat. Ainsi, la poursuite du développement de l'offre en transport public nécessite effectivement une adaptation en conséquence du budget de fonctionnement de la DGMR dévolu à l'offre de transport public.</p>
	<p>La CDJV propose d'offrir plus d'offres combinées (transports publics + activités sportives/culturelles).</p>	<p>La DGMR travaille avec la Communauté tarifaire Mobilis pour réfléchir à des offres combinées avec des activités culturelles notamment.</p>
<p><b>Mesure MO-6</b> (anciennement MO-5) Aménager le réseau cyclable cantonal (structurant et complémentaire)</p>	<p>Il est demandé ce qui se passe après 2035, ce qui est visé à l'horizon 2050 et s'il ne faudrait pas commencer à préparer la suite (ATE, COCOLICO).</p>	<p>Les mesures du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération concernent la période 2024-2027 et les objectifs à l'horizon 2035 correspondent aux moyens dont le Canton s'est doté pour les atteindre. Un chiffre plausible à l'horizon 2050 ne peut être articulé qu'en tenant compte de l'étendue des réseaux cyclables qu'il reste à planifier en complément du réseau cantonal structurant dans le cadre des études régionales prévues par la stratégie cantonale vélo 2035, des éventuels moyens additionnels dont le Canton se dotera pour aller plus loin et de la stratégie cantonale de mobilité dans son ensemble. Des bilans intermédiaires avant 2035 permettront de préparer la suite.</p>
	<p>La SIA estime qu'au-delà de l'aménagement d'un réseau cyclable, il est nécessaire d'avoir aussi une réflexion différenciée pour ces infrastructures permettant aux cyclistes un trafic fluide et sécurisé en particulier aux heures de pointes et dans les zones à fort trafic routier (pistes cyclables en site propre, vélautoroutes sur les axes principaux, etc.). A son avis, une évaluation de la durabilité de ces infrastructures devra systématiquement être menée (par exemple au moyen de l'outil SNBS Infrastructure) et pour leur construction, l'utilisation et le réemploi de matériaux recyclés devrait être augmentée.</p>	<p>Ces points sont inclus dans la Stratégie cantonale de promotion du vélo à l'horizon 2035. La question de l'utilisation des matériaux recyclés est l'objet de la mesure MO-10 (anciennement MO-7).</p>

	<p>Si elle estime que cette mesure est louable, la FVE rappelle que l'aménagement de ces nouveaux tronçons ne doit pas se faire au détriment de la fluidité et de la sécurité routière. A ce titre, la hiérarchisation des axes routiers permettant les déplacements tant privés que professionnels doit être un principe cardinal préservé. Selon elle, la congestion du trafic devient un obstacle majeur pour les entreprises, et en particulier pour les entreprises de la construction pour qui les embouteillages retardent et compliquent non seulement le déplacement des équipes sur les chantiers, mais aussi la coordination des différents corps de métiers et le bon déroulement des travaux, et entraînent des retards dans la livraison de matériel.</p>	<p>Les mesures visant à la réduction des besoins de mobilité et des distances parcourues de même que celles favorisant le report modal vont permettre de réduire le trafic individuel motorisé et permettre aux transports publics et aux transports routiers indispensables (artisans, médecins, entreprises de construction, etc.) de bénéficier de meilleures conditions de circulation.</p>
	<p>Prométerre constate une tendance à tracer les itinéraires cyclables sur des chemins destinés à l'exploitation agricole et estime que le développement des réseaux de mobilité et l'aménagement du réseau cyclable ne doivent pas se faire au détriment des terres et chemins agricoles, sur lesquels l'agriculture doit rester prioritaire. Elle estime que pour répondre aux défis climatiques, il est crucial de préserver et de protéger les sols contre le bétonnage. Selon elle, la construction de pistes et de voies cyclables utilise des surfaces d'assolement qui sont définitivement perdues pour la production agricole, ce qui réduit la captation de CO<sub>2</sub>, contribue à l'érosion des terres agricoles en Suisse et compromet ainsi la sécurité alimentaire.</p>	<p>Un trajet en voiture sur deux en Suisse ne dépasse pas 5 km. La mobilité cycliste a un fort potentiel de développement pour autant que l'on aménage des itinéraires cyclables sûrs et attractifs, généralement séparés du trafic, conformément à la loi fédérale sur les voies cyclables qui impose aux cantons l'aménagement de voies cyclables de qualité. En combinaison avec des mesures de gestion du stationnement et du trafic, la promotion des modes actifs et des transports publics, plutôt que le statu quo, est le meilleur moyen de conserver des terres agricoles afin d'optimiser l'utilisation d'un réseau routier déjà très dense dans le canton de Vaud. Des pesées d'intérêt sont en outre à effectuer dans le cadre de chaque projet afin de garantir le bon fonctionnement des activités agricoles et de minimiser les emprises.</p>
<p><b>Mesure MO-7</b> (anciennement MO-9) Favoriser un report du transport de marchandises de la route au rail</p>	<p>L'UVTP soutient cette mesure tout en constatant des contradictions dans les planifications actuelles, plus particulièrement le partage des capacités entre le transport de marchandises et le réseau RER, voire Grandes-Lignes. A son avis, la ligne du Pied du Jura est systématiquement défavorisée pour le transport des voyageurs, simplement pour garantir le trafic marchandises.</p>	<p>Nous avons pris bonne connaissance de votre remarque et vous en remercions. La garantie du partage de la capacité du réseau ferré entre les différents usages est considérée systématiquement lors de la consultation des plans et des stratégies d'utilisation du réseau.</p>
	<p>Deux organisations (ATE, COCOLICO) estiment que la mesure devrait être complétée d'une mesure touchant les enjeux de la micro-logistique urbaine. Elles soulèvent que la présence de camions dans l'espace urbain pose des problèmes de sécurité, de pollution sonore et environnementale, et que la micro-logistique urbaine (par des minicamionnettes électriques ou des vélos-cargos de grande capacité)</p>	<p>L'amélioration de la logistique en milieu urbain et la réduction des nuisances qui en découlent fait partie intégrante de la stratégie cantonale du transport de marchandises et des mesures associées. Alors que le titre de la mesure cible précisément le transport de marchandises, il est également prévu de répondre aux défis à venir pour la</p>

	est encore trop rare. Selon eux, il conviendrait d'avoir des hub aux gares et/ou aux entrées des villes.	l'approvisionnement et l'évacuation des biens dans l'espace urbain notamment à travers un renforcement de cette thématique dans les instruments de planification.
<b>Mesure MO-8</b> (anciennement MO-10) Soutenir financièrement les entreprises de transports publics en vue de la décarbonation de la flotte de bus	Le besoin d'une décarbonation à 100%, objectif à 2030, est soulevé (COCOLICO, WWF). L'UVTP estime que la date proposée (2026) est trop tardive et que le Canton de Vaud prend un retard conséquent dans la décarbonation de la flotte de bus. Avec la loi sur le CO <sub>2</sub> acceptée par les chambres fédérales en mars 2024, les transports urbains ne seront plus dispensés de la taxe sur le carburant dès début 2026, ce qui impliquera une augmentation des coûts. Pour les lignes régionales, la fin de l'exonération a été fixée à 2030. Selon elle, l'acquisition de bus électriques, la modification des dépôts et la construction de stations de recharges sont des projets de grande ampleur, qui devraient être planifiés dès à présent.	Le Canton soutient une décarbonation, à 100% du parc de véhicules des entreprises de transport, au rythme de renouvellement de la flotte. L'énergie grise nécessaire pour un renouvellement anticipé présenterait un bilan négatif pour le climat. Il est prévu que la mesure n'intervienne qu'à partir de 2026 le temps de soumettre un projet d'appui spécifique au Grand Conseil. Cependant, les bases légales actuelles permettent déjà aux différents commanditaires de soutenir financièrement les démarches et les premières acquisitions de bus électriques ou autres équipements, dans le cadre des budgets dévolus au transport public.
	L'UVTP estime qu'il faudrait également mieux prendre en compte les transports publics urbains, dans la mesure où les subventions cantonales (via la LMTP) ne seront pas suffisantes pour soutenir leur décarbonation.	La mesure concerne le trafic régional mais aussi le trafic urbain. Elle viendra ainsi augmenter la contribution cantonale à l'électrification des flottes de bus urbains par rapport au seul cadre fourni par la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP).
<b>Mesure MO-9</b> (anciennement MO-6) Déployer des plans de mobilité dans les services de l'administration cantonale et les établissements scolaires publics	L'ATE estime que la mesure est positive, mais soulève un enjeu fondamental : l'étalement des déplacements des collaborateur-trices de l'Etat de Vaud pour désengorger les transports publics en heures de pointe. Selon elle, les plans de mobilité doivent nécessairement impliquer des mesures d'encouragement mais aussi des mesures de découragement marquées (pas d'accès aux parkings si le lieu de travail est raisonnablement accessible par d'autres moyens que la voiture).	Il sera tenu compte de ce sujet dans le projet Mobilité durable ACV en cours d'élaboration.
	APRES-VD soulève que l'augmentation de la durée de vie (lorsque c'est possible) est préférable au remplacement en général et appelle à bien prendre en compte l'énergie grise et la vue globale dans la décarbonation du parc véhicule.	Il sera tenu compte de ce sujet dans le projet Mobilité durable ACV en cours d'élaboration.
	L'ATE appelle de ses vœux que la mesure aille au-delà de l'Etat et inclue une politique massive pour les plans de mobilité d'entreprise privées, qui ne réalisent aujourd'hui que trop rarement des plans de mobilité.	Conformément aux mesures d'impulsion du Plan climat 1 <sup>ère</sup> génération qui restent en vigueur, une stratégie cantonale des plans de mobilité d'entreprise est en préparation. L'objectif est de renforcer le soutien du Canton en faveur des plans de mobilité entreprises et de sites.

<b>Mesure MO-11</b> (anciennement MO-8) Augmenter l'utilisation de matériaux recyclés dans la construction d'infrastructures	Il est proposé de prendre en compte le bilan global et d'intégrer une vision holistique et une évaluation globale (APRES-VD). Si par exemple l'emploi de matériaux recyclés entraîne une surconsommation d'autres matériaux fortement émissifs par besoin de compenser des caractéristiques dégradées, il ne se justifierait plus. Idem, si le recyclage lui-même serait une filière davantage émissive (ou problématique à différents égards) que l'extraction. Une autre direction possible serait la sobriété.	Ces questions sont étudiées dans le cadre de la mesure concernée.
--	---	---

### Economie et industrie

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure EI-1</b> Renforcer l'écosystème autour de l'innovation et de la durabilité	La CDJV interroge la volonté de responsabiliser les entreprises autour des questions liées au numérique.	La volonté de sensibiliser les entreprises à leur responsabilité en matière numérique existe, comme le montre la décision de soutenir le lancement d'un centre de compétences Numérique responsable. Ce centre pérenne sera l'interlocuteur principal des entreprises vaudoises sur le sujet.
	APRES-VD appelle l'Etat à prendre en compte les associations, les coopératives voire les fondations dans les appels à projets, la promotion des acteurs et projets collaboratifs, et à favoriser les synergies avec les plateformes ou communautés d'organisations et d'entrepreneurs engagés dans la durabilité qui existent déjà.	Les associations, coopératives et fondations sont éligibles aux aides du Fonds de soutien à l'économie durable (FSED), pour autant que le soutien demandé concerne un projet économiquement viable et doté d'un potentiel d'impact en matière de transition durable. Les appels à projets collaboratifs visent précisément à renforcer les synergies entre les acteurs engagés dans la durabilité. L'objectif du FSED n'est pas de soutenir la création de nouvelle organisation. La seule exception concerne les centres de compétences. Le soutien à la création de ces derniers se fait cependant en collaboration avec les principales faitières et associations de branche.
<b>Mesure EI-3</b> Développer des programmes de formation et d'insertion dans le domaine de la transition énergétique	Certaines organisations (SIA, FVE) considèrent la mesure comme largement insuffisante telle que formulée. Il s'agirait à la fois d'élargir le périmètre à d'autres métiers, et de définir un véritable plan de formation intégrant tous les niveaux de l'apprentissage à l'université.	La mesure proposée ne vise pas à répondre à l'entier de ce qu'il est possible de couvrir en termes de formation, mais s'adresse à un besoin particulièrement sensible et important en termes de manque de main d'œuvre. Nous précisons en outre que le coût est globalement similaire à celui d'un brevet, mais que la formation sur site est permanente durant 6 mois et permet de qualifier des personnes par la pratique en dehors de leur métier d'origine.

### Agriculture et alimentation

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
Proposition d'ajout : Biomasse	Multidis propose d'ajouter une mesure AA-7 « Mettre en place un programme de valorisation de la biomasse agricole pour le développement d'une filière des gaz renouvelables vaudois, en collaboration avec les agriculteurs ».	La production de biogaz à partir des effluents d'élevage constitue une mesure importante qui contribue d'une part à l'approvisionnement en énergie renouvelable et d'autre part à la réduction des émissions de GES de l'agriculture. Les modèles de production sont variés et dépendent de plusieurs critères (substrats disponibles, localisation, type de production). Il y a une collaboration entre plusieurs services de l'administration pour identifier les options les plus appropriées afin de valoriser ce potentiel. Cela se traduit par la réalisation de différentes études mais également par la consultation des partenaires concernés (exploitants, énergéticiens, fournisseurs. etc.). Ces références seront mises à disposition de la pratique et des soutiens spécifiques seront prévus.
<b>Mesure AA-1</b> Introduire des prestations environnementales et climatiques pour l'obtention de certaines contributions spécifiques	Une attention particulière devrait être apportée à la cohérence des mesures, en évitant que ce soit au détriment du sol, de l'eau, et de la biodiversité (COCOLICO, WWF). Prométerre estime que le conditionnement des aides financières à des exigences climatiques n'est pas toujours bienvenu et que les agriculteurs doivent conserver la maîtrise de leur exploitation et de leur stratégie d'entreprise.	Il sera tenu compte de ces aspects dans le déploiement de la mesure.
<b>Mesure AA-2</b> (anciennement AA-6) Coordonner le volet agricole du Plan climat vaudois avec la Stratégie climat pour l'agriculture et l'alimentation de la Confédération	Prométerre rejette cette mesure. Sa principale objection concerne l'idée de modifier la consommation pour influencer la production agricole. Elle estime que l'agriculture répond à la demande du marché et que tout changement dans les habitudes de consommation devrait donc être initié par le consommateur lui-même, plutôt que d'être imposé aux producteurs. Elle souhaite éviter que le canton adopte certains objectifs, comme celui de réserver les surfaces agricoles à l'alimentation humaine plutôt qu'animale. BioVaud se pose de questions quant à la définition de l'alimentation et considère qu'il ne faut pas pénaliser la production de lait et de viande produite à base d'herbe, qui valorise nos herbages et nos estivages et qui n'a pas le même impact climatique qu'une viande importée.	Le titre de la mesure parle de "coordonner". Au sens qu'il faut tenir compte de la mise en œuvre de la Stratégie de la Confédération pour générer des synergies et éviter des doublons avec le Plan climat vaudois. Il ne s'agit en tout cas pas de reprendre la Stratégie fédérale dans son intégralité mais de suivre les étapes de sa mise en œuvre et d'en tirer profit là où cela sera pertinent pour l'agriculture vaudoise et en cohérence avec la politique et les objectifs cantonaux en matière d'agriculture et d'alimentation. Tout n'est pas à reprendre "au pied de la lettre" dans la stratégie de la Confédération. Mais il s'agira tout de même de veiller (de s'assurer) à une bonne coordination entre les stratégies fédérales et cantonales pour garantir leur complémentarité et éviter d'éventuels doublons.

<p><b>Mesure AA-3</b> (anciennement AA-5) Renforcer l'autonomie en ressources nécessaires à la production agricole</p>	<p>D'une part, cette mesure est considérée comme étant centrale et permettant d'envisager une agriculture vaudoise pérenne et résiliente (Prométerre). D'autre part, le soutien aveugle à la production de fourrage est considéré comme un problème colossal en coûts hydriques et énergie dans le monde et comme étant incohérent avec les objectifs (COCOLICO, WWF).</p>	<p>La référence à "problème colossal...dans le monde..." devrait être relativisée à l'échelle du canton de Vaud. La démarche ne vise pas à augmenter "aveuglément" la production de fourrage mais à renforcer l'autonomie en fourrage nécessaire au maintien des filières concernées. Filières qui contribuent à fournir des matières fertilisantes nécessaires au maintien de la qualité et de la robustesse des sols. La mesure vise à garantir une production fourragère pour répondre aux impacts des changements climatiques (sécheresse, etc.) et au besoin du bétail du canton. De plus, renforcer l'autonomie fourragère réduit la dépendance et les émissions dues à l'importation d'aliments.</p>
<p><b>Mesure AA-4</b> Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques</p>	<p>L'accompagnement de l'agriculture vaudoise face aux changements climatiques est considéré comme étant crucial (BioVaud, Prométerre), mais nécessite selon certaines organisations une évolution du modèle économique avec une modification de la production et des pratiques agricoles, des filières, et de l'adaptation des cultures aux nouvelles conditions (COCOLICO, WWF).</p>	<p>La mesure s'adresse aussi bien au sol, à la diversité végétale, l'agroforesterie, aux cultures résistantes à la sécheresse, à la santé et aux bien-être animal, à la valorisation des engrais de ferme, qu'au soutien à divers projets.</p>
	<p>Prométerre estime qu'il est essentiel que ce paquet de mesures soit flexible, à l'écoute des acteurs sur le terrain et ouvert à des ajustements réguliers pour répondre aux nouveaux besoins et défis émergents.</p>	<p>La formulation de la mesure offre cette flexibilité.</p>
	<p>Une organisation (BioVaud) demande une adaptation du régime fiscal pour les métiers de la terre avec une "Réserve légale climatique" afin de pouvoir pallier le manque de revenu lors d'année avec des pertes dues aux changements climatiques.</p>	<p>Cette pratique n'est pas autorisée par le cadre légal et la jurisprudence. En effet, la comptabilisation d'une « réserve légale climatique » à charge du résultat comptable constitue une provision pour risques futurs. Admettre la déductibilité d'une telle réserve pour les métiers de la terre serait contraire à la loi et à la jurisprudence, mais constituerait également une entorse au principe de l'égalité de traitement entre les contribuables poursuivant une activité indépendante, ces derniers faisant tous face à des risques entrepreneurs futurs.</p>
<p><b>Mesure AA-5</b> (anciennement AA-2) Renforcer l'exemplarité des domaines agricoles de l'État de Vaud</p>	<p>Prométerre estime que l'utilisation des domaines agricoles de l'État de Vaud pour montrer l'exemple est importante, mais que les exploitants des domaines de l'État doivent pouvoir adopter ces mesures sans que cela ne perturbe leur stratégie d'entreprise.</p>	<p>La mesure concerne "uniquement" les domaines de l'Etat de Vaud, conduits par l'administration cantonale et pas les exploitations en fermage. Il s'agit de renforcer le travail sur l'exemplarité de l'Etat, qui est déjà mis en œuvre dans le cadre du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération, avec par exemple l'agroforesterie aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) nou des cultures et essais techniques et un verger biodiversité poires à Grange-Verney.</p>



<b>Mesure AA-6</b> (anciennement AA-3) Promouvoir une restauration collective durable	Cette mesure est saluée. Il y a le souhait d'inciter les prestataires à privilégier les produits régionaux (Prométerre). Un soutien à l'utilisation et au développement de produits issus de variétés adaptées aux aléas climatiques (millet, quinoa, avoine, etc.) est également souhaité (BioVaud).	Dans le cadre de cette mesure, il est prévu de promouvoir l'utilisation de produits régionaux et issus de filières de production soutenues par la mesure AA-4 « Accompagner l'agriculture face aux changements climatiques », notamment avec un pourcentage de produits régionaux à atteindre dans la composition des menus et une collaboration étroite entre les services concernés.
	L'absence d'objectifs clairs pour la décarbonation de la restauration collective est regrettée (APRES-VD).	Plusieurs mesures sont prévues pour diminuer les émissions de GES des repas servis dans l'administration cantonale. Celles-ci incluent l'augmentation de la part de menus végétariens proposés dans l'offre de repas, l'adaptation des quantités et des tailles des portions de viande aux recommandations de la Société Suisse de Nutrition, la consommation de l'entier de l'animal (et non juste des morceaux nobles), la réduction du gaspillage alimentaire, l'augmentation de la consommation des produits locaux et de saison, ou la diminution des quantités de denrées importées par avion.

### Numérique

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Fracture numérique</b>	APRES-VD attire l'attention sur la fracture numérique.	La question de la fracture numérique et/ou de l'inclusion numérique est traitée dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie numérique. En effet, un axe fort de la Stratégie numérique concerne l'accompagnement des personnes. Différentes actions sont menées régulièrement en lien avec cette thématique.
<b>Mesure NU-3</b> Intégrer des critères de durabilité dans les appels d'offres de matériel informatique	APRES-VD relève que l'introduction d'un indice de réparabilité demande énormément de ressources, qui proviennent souvent de structures n'ayant pas le même droit du travail que le nôtre.	Le matériel informatique qui compose l'environnement de travail numérique est acheté au travers de l'appel d'offre du "Partenariat des Achats informatiques Romands" (PAIR). Cet appel d'offres intègre de nombreux points pour faire des achats informatiques responsables en prenant notamment en compte les aspects humains grâce à un partenariat avec ElectronicsWatch.

<b>Mesure NU-4</b> Intégrer des critères de durabilité dans les appels d'offres de logiciels et prestations informatiques	BioVaud encourage à mener une réflexion sur les logiciels utilisés par l'État, notamment sur l'utilisation de logiciel libre. Au lieu de payer des montants très élevés à des multinationales, on pourrait favoriser le travail de PME cantonale et aussi réduire nos émissions extra-territoriales tout en renforçant notre indépendance vis-à-vis de l'étranger.	Les orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de systèmes d'information (SI) ont défini 15 principes, dont celui visant à privilégier les standards et logiciels ouverts contribuant à l'intégration des systèmes d'information et à l'indépendance de l'Etat vis-à-vis des fournisseurs. Les logiciels libres répondent généralement à cette exigence. Lorsque les risques inhérents peuvent être maîtrisés et que les coûts complets d'une solution libre sont compétitifs, l'Etat de Vaud intègre les logiciels libres dans ses standards. En revanche, le principe de relocalisation des prestations numériques suppose que l'Etat de Vaud enfreint la loi fédérale et vaudoise sur les Marchés Publics, ce qui n'est pas envisageable.
	Pour APRES-VD, la notion de durabilité au niveau logiciel doit rejoindre des préoccupations sur une plus grande autonomisation de l'informatique cantonale. Des critères objectifs doivent être mis en place afin de privilégier des fournisseurs locaux et des solutions Open Source. Dans ce dernier domaine, la collaboration avec les autres cantons est à privilégier afin de permettre la réutilisation de composants logiciels.po	L'informatique cantonale vaudoise évolue en harmonie avec l'informatique de l'ensemble des acteurs autant de l'Etat fédéral que des autres cantons en évitant de faire cavalier seul. Lorsque les risques inhérents peuvent être maîtrisés et que les coûts complets d'une solution Open Source ou d'un autre Canton sont compétitifs, l'Etat de Vaud l'intègre dans ses standards.
<b>Mesure NU-5</b> Moderniser le centre des données de l'État de Vaud	Il est proposé d'ajouter la gestion des demandes de nouveaux data center et la mise en place de conditions cadre qui leur sont fixées (Multidis).	Il a été pris bonne note de ces éléments. Ceux-ci seront évalués dans le cadre de la rénovation du centre de données de l'Etat de Vaud.

### Aménagement du territoire

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure AT-1</b> Réviser la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)	La SIA juge l'intégration d'un calendrier prévisionnel à la mesure comme étant indispensable, et appelle à considérer la mesure comme prioritaire.	La révision de la LATC fait partie des révisions légales prioritaires mises en avant par le Conseil d'Etat dans son Programme de législature et la communication de juin 2023 sur les mesures emblématiques. La consultation publique est prévue en 2025.
	La FSUr estime que les mesures climatiques seront mieux intégrées dans le PDCn que dans la LATC. Elle relève que des mesures rapides, par exemple pour le stationnement, peuvent être mises en œuvre sans attendre une révision globale.	Les deux démarches (PDCn et LATC) sont menées en parallèle. Concernant la LATC, l'objectif est d'intégrer des mesures pour le climat dans les plans d'affectation (PA). Les modalités concrètes sont en cours de réflexion.

<p><b>Mesure AT-2</b> Intégrer les enjeux climatiques dans les plans d'affectation cantonaux (PAC)</p>	<p>Il est estimé qu'il ne faudrait pas se limiter aux plans d'affectation cantonaux (FSUr, SIA). Une collaboration interservices accrue dans les pesées d'intérêts est suggérée (SIA).</p>	<p>Les PAC sont de compétence cantonale, c'est là que le bras de levier du Canton est le plus important. La collaboration interservices est déjà effective dans l'élaboration des PAC, notamment sous l'angle de l'énergie (planification énergétiques territoriales obligatoires), des aspects nature et biodiversité et de la gestion de l'eau. Cela étant, les principes découlant de cette mesure pourrait être étendus aux PA et PACom.</p>
<p><b>Mesure AT-3</b> Accompagner et communiquer auprès des communes et de leurs mandataires dans le cadre des plans d'affectation communaux</p>	<p>La FSUr estime qu'une fiche d'application ne constitue pas le bon outil, introduisant un caractère relativement impératif et peu évolutif, alors qu'il faut privilégier les démarches de sensibilisation et d'échanges. Il est par ailleurs souhaité que cette mesure se limite à du conseil et à de l'information (Prométerre). La CODE soulève que les procédures d'aménagement du territoire (AT) sont déjà contraignantes et longues et demande quels seront les types de recommandations et quelles en seront les conséquences sur les processus de planification.</p>	<p>Si des exigences climatiques spécifiques pourront découler des mesures du PDCn ou de la LATC révisée, l'objectif de cette mesure est bien l'information et l'incitation. Des réflexions sur différents outils pourront se mener en parallèle, de façon complémentaire, et la fiche peut être incitative. La fiche sera élaborée avec soin, en tenant compte des aspects de communication et de bonne collaboration.</p>

### Milieux et ressources naturels

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<p><b>Mesure MRN-1</b> Protéger la biodiversité par la mise en œuvre de l'infrastructure écologique</p>	<p>Deux organisations (COCLICO, WWF) saluent la mesure tout en demandant des financements supplémentaires. Selon elles, l'infrastructure écologique (IE) devrait être rendue contraignante dans les planifications cantonales/ communales pour l'atteinte des objectifs cantonaux.</p>	<p>L'infrastructure écologique (IE) est un axe du plan d'action biodiversité cantonal. Sa planification est désormais inscrite dans la LPrPNP et il est prévu à l'art. 10 qu'elle fasse l'objet d'un plan sectoriel. L'art. 6 du RLPrPNP précise la portée de ce plan et l'obligation pour les autorités cantonales et communales d'en tenir compte dans l'exercice de leurs tâches respectives, notamment lors de l'élaboration et de la modification des plans d'affectation, plans directeurs communaux, intercommunaux, etc. Ce plan constitue aussi une étude de base au sens de l'art. 6 al. 2 de la LAT. L'infrastructure écologique (réseau écologique cantonal - REC) est systématiquement prise en compte dans les PAC. Dans le cadre des planifications communales, différentes fiches d'application guident la prise en compte du réseau écologique.</p>

	<p>Prométerre estime que cette mesure n'a pas sa place dans le Plan climat. Elle pourrait toutefois être intégrée dans le PDCn. De plus, l'agriculture vaudoise est particulièrement active depuis quelques années pour la promotion de la biodiversité. Dans le canton de Vaud, les surfaces de promotion de la biodiversité représentent 19.5% des surfaces agricoles utiles (SAU). De ces surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), 79% sont mises en réseau. Le potentiel pour une mesure de biodiversité devrait donc plus se baser sur la qualité que sur la quantité. Il n'est pas nécessaire d'allouer plus de surfaces à la promotion de la biodiversité.</p>	<p>La mesure MRN-1 n'a pour but de planifier l'infrastructure écologique (IE) et de fixer des cibles, mais de participer à sa mise en œuvre. La planification de l'IE est prévue via un plan sectoriel qui sera repris dans le PDCn. La mesure a été reformulée dans ce sens.</p>
	<p>Deux organisations (FSUr et SIA) estiment que cette mesure de protection et renforcement du réseau est indispensable. Cette mesure semble toutefois focalisée sur le réseau écologique hors zone à bâtir. Elles sont convaincues que cela ne suffit pas. Un maillage écologique visant non seulement la protection, mais aussi la reconstitution de la biodiversité en milieu bâti et dense est essentielle (en lien avec p. 13 dernier § de la note méthodologique). Le soutien aux projets "Nature en ville" devrait être intégré afin de définir ce maillage de manière globale. Une coordination entre les révisions prévues de différentes lois (PDCn, loi sur les routes, loi sur les eaux, dangers naturels, loi-cadre durabilité et climat, et loi sur la protection des sols) paraît nécessaire pour assurer une continuité en milieu urbain à mettre en œuvre dans le cadre des plans d'affectation notamment.</p>	<p>La remarque est tout à fait pertinente. L'objectif est bien de ne pas agir uniquement sur la conservation des milieux naturels existants, mais d'agir aussi dans l'espace bâti avec notamment la promotion de la nature en ville. Par ailleurs, comme l'attestent les démarches conduites par de nombreuses villes, la prise en compte de surfaces semi-naturelles dans l'espace bâti joue un rôle dans le maillage écologique du canton. Le texte d'introduction a été reformulé pour inclure la nature en ville. A noter que les mesures MRN-2 et MRN 7 (anciennement MRN-6) contiennent aussi des actions pour la nature en ville.</p>
<p><b>Mesure MRN-2</b> Végétaliser les sites propriété de l'administration cantonale</p>	<p>La FSUr soulève qu'il n'existe pas de « propriété de l'administration cantonale », mais des propriétés cantonales gérées par des entités administratives. Plusieurs organisations (COCOLICO, FSUr, WWF) estiment par ailleurs que cette mesure ne devrait pas être limitée à ce type de propriété car les propriétés des entités cantonales autonomes (hautes écoles, sites de formation, ECA...) et les propriétés communales ou des institutions parapubliques pourraient tout autant être concernées (FSUr).</p>	<p>Au sens foncier, la parcelle est propriété de l'Etat de Vaud. Cette mesure se concentre sur les parcelles propriétés de l'Etat de Vaud dont la DGIP a la gestion (bâtiments propriétés de l'Etat hors UNIL et CHUV).</p>

<p><b>Mesure MRN-3</b> (anciennement MRN-4) Élaborer une base légale cantonale pour la protection des sols</p>	<p>Prométerre estime que la base légale existante au niveau fédéral semble adéquate. De plus, le projet actuel de révision de l'OSol, en cours de consultation, accorde une grande importance à la préservation et à la fertilité des sols. Il n'est pas nécessaire de créer une base légale au niveau cantonal si les ressources nécessaires (financières, en personnel, etc.) pour appliquer cette base légale ne sont pas disponibles.</p>	<p>La remarque concerne uniquement la protection des sols agricoles, qui est effectivement couverte par les bases légales fédérales actuelles, mais pas au niveau cantonal. La mesure vise toutefois en particulier l'intégration de la protection des sols dans l'aménagement du territoire et des constructions. Concernant les sols agricoles, le Plan d'action sols prévoit de renforcer et diffuser les efforts des acteurs de l'agriculture de façon incitative et non contraignante, notamment au travers des fermes pilotes.</p>
<p><b>Mesure MRN-4</b> (anciennement MRN-3) Mettre en œuvre le plan d'action Sols (PA Sols)</p>	<p>APRES-VD demande d'inclure spécifiquement la lutte contre l'érosion (hydrique, éolienne etc..) des sols de culture via la législation, la formation et l'accompagnement.</p>	<p>Le renforcement de la lutte contre les ruissellement et l'érosion est mentionné dans le Plan d'action sols et par une action spécifique. En revanche, l'érosion des sols organiques (principalement éolienne et par minéralisation) implique des émissions conséquentes de GES à l'échelle nationale, ce que relève le PNR 68 et la réponse du Conseil fédéral au POS Bourgeois, ainsi qu'un impact significatif sur la ressource sol et la pérennité de l'agriculture dans les secteurs concernés (principalement plaine de l'Orbe et marginalement de la Broye et du Rhône).</p>
<p><b>Mesure MRN-6</b> (anciennement MRN-5) Élaborer un plan sectoriel de protection de la qualité des eaux (PSEaux-P)</p>	<p>Il est estimé que le Plan climat ne doit pas venir renforcer les autres politiques publiques sans atteindre des objectifs en lien direct avec la problématique du climat (Prométerre).</p>	<p>L'adaptation aux changements climatiques constitue un enjeu majeur de la thématique du climat. En effet, une augmentation globale de 1.5 à 2°C induira notamment un changement significatif des régimes de précipitations et l'augmentation de la fréquence, de l'intensité et de l'ampleur des événements extrêmes (sécheresse, inondation, canicule, etc.), avec des conséquences sur la qualité et la disponibilité des eaux. A ce titre, la surveillance et l'évaluation régulière de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau s'inscrivent parmi les nombreux efforts d'adaptation aux changements climatiques.</p>
<p><b>Mesure MRN-8</b> (anciennement MRN-7) Élaborer un plan sectoriel de l'irrigation (PSEaux-I)</p>	<p>Deux organisations (BioVaud, Prométerre) estiment que l'irrigation est un besoin pour l'agriculture, qui devrait encore s'accroître ces prochaines années. BioVaud estime que la gestion de cette ressource demandera des aménagements pour assurer une production lors de périodes de sécheresse et qu'il faudra envisager des retenues d'eau ou des bassins qui pourront aussi être utilisés pour la biodiversité. Prométerre est d'avis qu'il est nécessaire que l'agriculture puisse avoir accès, sans entraves, à un réseau d'irrigation performant et que la mesure devrait être déplacée dans le domaine de l'agriculture.</p>	<p>Dans une optique de gestion intégrée des ressources en eau, la mesure a été maintenue dans ce chapitre. Une coordination avec la Stratégie Irrigation de la DGAV (secteur Améliorations Foncières) sera établie.</p>

<b>Mesure MRN-9</b> Renforcer la veille hydrologique vaudoise sur la « qualité des eaux » (biologique et chimique)	Il est estimé que le Plan climat ne doit pas venir renforcer les autres politiques publiques sans atteindre des objectifs en lien direct avec la problématique du climat (Prométerre).	Même réponse que MRN-6.
---	--	-------------------------

## Santé

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<b>Mesure SA-2</b> Renforcer les mesures de protection contre les fortes chaleurs	<p>La SIA demande pourquoi cette mesure identifie un public cible réduit. Selon elle, il est à minima indispensable d'inclure les populations les plus fragiles (enfants, seniors, etc.). Elle estime par ailleurs que la seule mise en place de mesures organisationnelles est insuffisante et que des actions concrètes sur le parc bâti pour permettre de garantir le confort (inertie et protection solaire) et les espaces publics et le territoire (désimperméabiliser, canopée et présence de l'eau) devraient être incluses.</p> <p>Pro Infirmis demande d'associer les personnes concernées, y compris les personnes en situation de handicap, au renforcement du dispositif. Elle estime en outre que la protection ne doit pas s'arrêter aux fortes chaleurs. En effet, lors d'épisodes orageux violents avec inondations les personnes à mobilité réduite doivent être protégées. Les coupures d'électricité peuvent aussi avoir des incidences conséquentes, voir vitales pour certaines personnes.</p>	<p>Le Plan canicule cible l'entier de la population car tout le monde est concerné par la chaleur et ses potentiels effets sur la santé. Certains individus sont davantage concernés en raison de vulnérabilités individuelles liées à l'âge, la présence de maladies chroniques, d'un handicap, etc. Face à l'augmentation des températures, de la fréquence des vagues de chaleur, de leur intensité et durée, il est nécessaire de renforcer les actions de prévention, de sensibilisation des individus face aux risques sur leur santé pouvant amener aussi au décès. Parallèlement, l'organisation et la coordination des acteurs du système socio-sanitaire sont indispensables pour faire face le cas échéant à une surcharge du système de soin.</p> <p>La mesure SA-2 entend poursuivre l'objectif du Plan canicule et combler les lacunes identifiées dans la protection de la population et inclure de manière plus ciblée (au même titre que toutes ces personnes vulnérables déjà bien identifiées) les groupes d'individus mentionnés (travailleurs, professionnels des domaines socio-sanitaires et de la petite enfance, associations sportives, migrants) et pour lesquels des améliorations dans la formulation et le contenu des messages de prévention doivent être apportées. Ainsi, il ne s'agit pas de favoriser les uns au détriment des autres, mais bel et bien d'améliorer le dispositif. Cela dit, la remarque de Pro Infirmis est pertinente et sera étudiée dans le cadre de ces démarches.</p> <p>D'autre part, la seule mise en place de mesures organisationnelles est insuffisante. Des actions concrètes sur le parc bâti pour permettre de garantir le confort (inertie et protection solaire) et les espaces publics et le territoire (désimperméabiliser, canopée et</p>



		<p>présence de l'eau) doivent être incluses. Le confort thermique des bâtiments ainsi que les mesures permettant de réduire la chaleur dans l'espace bâti et l'impact de celui-ci sur la biodiversité sont abordées dans d'autres domaines comme celui de l'aménagement du territoire et les constructions notamment. A souligner que les communes ont l'obligation de se doter de plans d'action pour faire face aux changements climatiques et plusieurs d'entre-elles ont déjà adopté des mesures spécifiques dans ce sens.</p>
	<p>Une organisation (FVE) mentionne les discussions en cours visant à renforcer le dispositif de protection des travailleurs et des entreprises du secteur de la construction en cas de canicule. Pour mémoire, si le critère de canicule est atteint (33°C et plus) et que le travail ne peut pas être adapté (par des mesures techniques et organisationnelles), l'employeur doit organiser la suspension du travail. Si la période de canicule dure plus de 2 jours ou 4 demi-journées (sur un mois) l'assurance chômage entre en matière. Cependant, actuellement, si la caisse de chômage entre en matière, le délai de carence de 2 jours à charge de l'entreprise est assumé par le fonds paritaire santé-sécurité des travailleurs de la construction. La FVE formule plusieurs demandes par rapport à ce système :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le délai de carence de 2 jours soit pris en charge par la caisse de chômage ;</li> <li>- que les démarches administratives soient simplifiées ;</li> <li>- que le mécanisme d'indemnisation soit étendu à tous domaines de la construction concernés par la canicule.</li> </ul>	<p>La mesure SA-2 entend poursuivre l'objectif du Plan canicule visant à renforcer la protection des personnes vulnérables lors des vagues de chaleur. Concernant les travailleurs en extérieur, le DSAS travaille en ce sens avec les partenaires sociaux afin d'améliorer les messages de prévention et identifier les mesures adéquates et pertinentes qui pourraient être ajoutées aux dispositifs de prévention déjà en place. Le cadre posé par le SECO et le SUVA doit être respecté par les entreprises pour protéger la santé des travailleurs. En parallèle à ces réflexions, des discussions sont en cours entre le DSAS (OMC), la FVE et UNIA afin de clarifier et améliorer, cas échéant, l'utilisation du Fonds de prévention santé et sécurité des travailleurs du secteur de la construction vaudoise lors d'épisodes caniculaires. Il n'est pas prévu dans le cadre de la mesure SA-2 de traiter des questions de l'assurance chômage, qui relèvent du droit fédéral.</p>

<p><b>Mesure SA-4</b> Faciliter le transfert de connaissances entre environnement et santé</p>	<p>Pro Infirmis met en avant les limites de la responsabilité individuelle dans certaines situations. Pour certaines personnes avec certaines difficultés par exemple, adopter une alimentation « saine » dans le contexte actuel est impossible. Se contenter d'informer sur les « bons » comportements, qui plus est à une population fragilisée, a comme seule conséquence de les culpabiliser et de les conforter dans des habitudes défavorables à leur santé.</p>	<p>L'article 2 de la loi sur la santé publique (LSP) vaudoise indique deux échelles d'intervention en matière de santé publique, la responsabilité collective et individuelle. La DGS reconnaît l'importance de mesures structurelles, à développer avec d'autres services leaders (aménagement territoire, mobilité, environnement) et collectivités territoriales afin d'améliorer les environnements favorables à la santé. Toutefois, elle soutient également la nécessité d'agir à une échelle individuelle et communautaire pour influencer sur le comportemental, qui est un déterminant d'importance de l'état de santé de la population vaudoise, même si les mesures doivent pouvoir être adaptées en fonction du public-cible.</p>
--	---	---

### Dangers naturels

Thème	Remarques	Réponse de l'Etat de Vaud
<p><b>Mesure DN-1</b> Poursuivre le développement de la gestion intégrée des risques naturels</p>	<p>APRES-VD demande la création d'une section cantonale dédiée à la gestion et à l'accompagnement vis-à-vis des dangers naturels (comme cela se fait au Tessin par exemple). Cela pourrait être un moyen "simple" de clarifier les responsabilités et les processus. Dans tous les cas, le canton devrait internaliser une bonne part des moyens/expertises puisqu'il s'agit d'un sujet de sécurité de la population. Au-delà des incendies, il faut également prendre en compte les inondations, qui ces derniers mois ont été nombreuses sur notre canton.</p>	<p>La mesure DN-1 prévoit précisément une analyse de la gouvernance actuelle et une possible redéfinition de cette dernière. Diverses solutions sont observées dans les différents cantons. L'ensemble des dangers naturels est géré dans un seul service en Valais (SDANA). Dans le canton du Tessin, il n'existe pas une seule entité en charge des dangers naturels mais deux : l'office dangers naturels, incendies et projets pour les dangers géologiques et autres dangers relevant de la LFo, et l'office des cours d'eau pour les dangers d'origine hydrologique (inondations, laves torrentielles, érosion des berges, etc.). Le canton de Berne est organisé de manière similaire au Tessin, avec une entité qui s'occupe des dangers géologiques et une autre qui s'occupe des dangers hydrologiques. Tous les systèmes ont des avantages et des inconvénients qu'il s'agit d'analyser en détail.</p> <p>Le Canton de Vaud dispose actuellement de 3 entités principales chargées de la prévention des dangers naturels : la division DGE-EAU qui s'occupe des dangers hydrologiques, la division DGE-FORET qui s'occupe des dangers géologiques et autres dangers relevant de la LFo, et l'unité des dangers naturels (UDN) qui s'occupe essentiellement de l'élaboration des données de base (cartes des dangers naturels, etc.). D'autres entités administratives, dans chaque canton, sont néanmoins également actives dans le domaine des dangers naturels : la protection de la population, l'aménagement du territoire, les établissements cantonaux d'assurance, etc. La gestion intégrée des risques,</p>

		<p>multiacteurs et éminemment transversale, pose toujours des défis organisationnels.</p> <p>C'est pourquoi il est proposé, dans le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération, de procéder à une réévaluation de la gouvernance et à son adaptation si nécessaire. A ce jour, une grande partie de l'expertise est interne, avec des spécialistes à DGE-EAU, DGE-FORET et UDN. Les inondations sont très bien prises en charge par la DGE-EAU actuellement et il n'est donc pas nécessaire d'entreprendre de nouvelles actions dans le cadre du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération. La thématique du ruissellement nécessitera cependant des développements d'outil et de gestion. Elle est intégrée à la mesure MRN-7 (anciennement MRN-6) du Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.</p>
<p><b>Mesure DN-2</b> Gérer le risque d'incendies de forêt</p>	<p>La FSUr relève que la mesure est orientée sur la lutte contre les incendies. Il faut se demander si une orientation de la gestion des forêts comme mesure préventive ne devrait pas être intégrée dans le Plan climat (boisements mixtes, bandes pare-feu...).</p>	<p>Des mesures liées à l'adaptation des forêts aux changements climatiques font déjà l'objet d'un décret dans le cadre du Plan climat 1<sup>ère</sup> génération. Quant aux mesures préventives en lien avec la gestion des forêts, elles font partie des mesures évaluées dans le cadre du concept de gestion intégrée des risques liés aux incendies de forêt, même si elles ne sont pas annoncées spécifiquement dans le Plan climat 2<sup>ème</sup> génération.</p>